

**BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES
SUR L'ENVIRONNEMENT**

ÉTAIENT PRÉSENTS: M. ANDRÉ BEAUCHAMP, président
 Mme GISÈLE GALLICHAN, commissaire
 M. CAMILLE GENEST, commissaire

**CONSULTATION PUBLIQUE
SUR LA GESTION DE L'EAU
AU QUÉBEC**

DEUXIÈME PARTIE

VOLUME 9

Séance tenue le 30 novembre 1999, à 14 h
Salle Dom Polski
1956, rue Frontenac
Montréal

TABLE DES MATIÈRES

SÉANCE DU 30 novembre 1999	1
MOT DU PRÉSIDENT	1
LE PRÉSIDENT:	1

PRÉSENTATION DES MÉMOIRES:

FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS:

FRANÇOIS PAQUET, FLORIAN ST-ONGE	1
--	---

COMITÉ DES CITOYENS DE SAINT-ANTOINE-ABBÉ / FRANKLIN:

MONIQUE DESNOMMÉ, GILLES LE BRETON	18
--	----

REPRISE DE LA SÉANCE	32
----------------------------	----

CHAMBRE DE COMMERCE DU MONTRÉAL MÉTROPOLITAIN:

SERGE BUJOLD, LUC LACHARITÉ, DENIS TREMBLAY	32
---	----

MOT DU PRÉSIDENT

LE PRÉSIDENT :

5 Reprise de l'audience publique sur la gestion de l'eau au Québec. Bonjour, à vous!
Comme vous le savez, la Commission en est à sa deuxième étape de son audience, qui est
l'audition des mémoires. J'ai un boniment que je fais d'habitude mais on va l'abréger, si vous
permettez. Je ne pense pas que ce soit nécessaire. Vous connaissez bien la procédure.

10 Donc, bienvenue à vous! Et, au fond, vous avez préparé un mémoire, nous vous
invitons à présenter le mémoire d'une manière succincte, si vous pouvez, et ensuite on aura
des questions, et je pense qu'on a un certain nombre de questions à vous poser. Donc, si vous
pouvez vous identifier et procéder au mémoire, s'il vous plaît.

15 Donc, mémoire de la Fédération québécoise des municipalités. Bonjour!

M. FLORIAN ST-ONGE :

20 Monsieur le président, madame, monsieur les commissaires, je suis Florian St-Onge,
président de la Fédération québécoise des municipalités, accompagné de notre jeune avocate,
madame Françoise Paquet.

25 Je vous remercie d'abord de nous recevoir. Comme je vous le disais en blague tantôt, je
pense qu'on a des choses agréables et intéressantes à vous dire.

Alors, la Fédération québécoise des municipalités locales et régionales est heureuse de
se présenter aujourd'hui devant la Commission du Bureau d'audiences publiques sur
l'environnement portant sur la gestion de l'eau au Québec.

30 Bien que la Fédération ait plusieurs commentaires et recommandations spécifiques à
formuler à l'égard de certains aspects du document de consultation publique, je me permettrai,
pour les fins de ma présentation, de ne m'attarder qu'aux grandes lignes de notre mémoire et de
référer la Commission, pour plus de précision, à la synthèse des positions et recommandations
contenues à la toute fin de notre mémoire.

35 De manière générale, la Fédération québécoise des municipalités est d'avis qu'il est
grand temps pour le Québec d'adopter une politique nationale sur la gestion de l'eau basée sur
le développement durable. Elle estime qu'il devient de plus en plus pressant que nous
assumions adéquatement la protection et la conservation de l'eau souterraine et de surface, car
40 cette ressource est non seulement très fragile mais également vitale à l'être humain, de même
qu'à de nombreuses autres espèces vivantes qui en dépendent.

De plus, cette ressource est d'autant plus importante car elle s'avère indispensable au
développement socio-économique du Québec et de ses régions. L'eau conditionne, en effet,

45 plusieurs activités de développement des régions telles que le récréo-touristique, la villégiature
et l'agroalimentaire, lesquelles dépendent toutes de sa qualité.

Cette nouvelle politique de l'eau devra avant tout s'appuyer sur le principe du
développement durable et les objectifs visant la protection de la santé publique, la pérennité de
50 la ressource eau, la mise en valeur de la ressource au plan social et économique, et la
conciliation des usages dans une perspective de satisfaction des besoins légitimes.

Elle devra favoriser une approche de gestion de l'eau qui soit préventive, donc ce qui
veut dire prudente et responsable, de manière à ce qu'elle représente le meilleur investissement
55 à long terme pour la société québécoise et les générations futures.

Bien que les enjeux liés à l'eau soient très variés et parfois différents, selon les régions
et leurs besoins, j'aimerais brièvement, avant d'aborder plus spécifiquement le contenu général
de la politique de l'eau, vous faire part des préoccupations et constats ayant retenu le plus
60 d'attention parmi nos membres: l'absence actuelle de vision concertée du développement de la
ressource hydrique; l'importance d'éviter de créer de nouvelles structures et d'optimiser plutôt
celles déjà existantes.

La gestion actuelle de l'eau est malheureusement trop axée sur la mise en valeur de la
65 ressource au plan économique et fait abstraction du fait que l'eau représente en soi un milieu de
vie à protéger pour de nombreuses espèces vivantes également indispensables à la vie. Il y a
un manque considérable de connaissance de la ressource, de son état et de son comportement.

Par rapport aux eaux de surface, bien que les données soient nombreuses et
70 diversifiées, elles n'en demeurent pas moins incomplètes par rapport notamment aux impacts
des activités agricoles et industrielles sur la qualité de celles-ci. De plus, ces informations sont
fragmentées par une approche sectorielle, rarement consolidée. Elles sont aussi rarement
partagées, étant l'apanage de quelques ministères ou initiés reléguant ainsi les régions
administratives et les municipalités à des rôles d'exécutants et de pourvoyeurs de services.

75 Quant aux eaux souterraines, les données hydrogéologiques sont ponctuelles et
insuffisantes, voire inexistantes. Il existe très peu de données sur les aquifères. On a peu
d'indications fiables sur la qualité, la quantité de la ressource, encore moins sur sa dynamique,
sa capacité de renouvellement, les aires de recharge, de résurgence, etc. La gestion de l'eau
80 ne peut faire abstraction de l'aménagement du territoire. Il existe une volonté de prendre en
main des leviers décisionnels sur l'affectation des ressources naturelles dont l'eau.

La capacité d'orientation et d'influence des décideurs locaux dans la gestion des
ressources est insuffisante. De façon générale, on souhaite un droit de regard sur l'affectation et
85 la mise en valeur de la ressource eau et une application décentralisée de la nouvelle politique de
l'eau correspondante à la réalité du cadre territorial des bassins versants.

90 La juridiction relative à l'eau est trop éparpillée. Les lois et les règlements ne permettent pas d'intervenir aussi efficacement que requis, faute de politique globale de l'eau et de moyens adéquats. Il est nécessaire d'accentuer les efforts afin de réduire davantage les sources de pollution de l'eau et de mieux contrôler les rejets.

95 Il est important de responsabiliser davantage les gestionnaires et les usagers de l'eau. Il faut consacrer rapidement des efforts vigoureux pour la réfection et la remise en bon état de nos infrastructures publiques de l'eau. Le gouvernement doit se donner les moyens de sa politique, c'est-à-dire prévoir les ressources nécessaires à sa mise en oeuvre et ce, à tous les paliers d'intervention, c'est-à-dire, national, régional et local.

100 Il est important de documenter davantage les impacts des activités forestières et de la déforestation sur l'eau, de même que le phénomène des inondations.

105 En ce qui a trait maintenant au contenu de la nouvelle politique de l'eau, nous sommes d'avis que celle-ci devra prévoir l'encadrement des objectifs visés et la mise en oeuvre de tous les moyens nécessaires à une gestion plus efficace et intégrée de l'eau.

110 Parmi ces objectifs et moyens, on devra notamment retrouver une plus grande responsabilisation des gestionnaires et des usagers de l'eau, l'amélioration des connaissances sur l'eau. La Fédération recommande notamment à cet effet de mettre en branle un vaste programme d'acquisition de connaissance permettant à l'ensemble des régions du Québec d'y mettre à profit leurs expertises, de même que les ressources gouvernementales, institutionnelles et privées, une clarification et simplification des lois et règlements relatifs à l'eau, un resserrement des normes de qualité de l'eau souterraine et de surface et du contrôle des normes de rejets: une gestion intégrée de l'eau par bassin versant.

115 La Fédération souscrit à l'approche de gestion intégrée de l'eau par bassin versant, de même qu'aux huit principes directeurs proposés par le COBARIC.

120 Toutefois, nous préconisons que cette nouvelle approche soit, au départ, volontaire. En effet, étant donné qu'une certaine période sera nécessaire à la mise en place d'une concertation des intervenants du bassin et à l'acquisition d'une connaissance complète de l'état des ressources du bassin, nous jugeons préférable d'y aller progressivement.

125 Néanmoins, afin d'éviter que peu d'actions soient entreprises dans cette direction, vu les nombreuses difficultés potentielles pouvant être rencontrées, nous croyons que des incitatifs et des programmes gouvernementaux devraient être mis en place rapidement afin d'encourager les démarches dans ce sens.

130 Entre-temps, nous recommandons l'adoption rapide d'un régime juridique municipal, unique et simplifié en matière de cours d'eau municipaux pour l'ensemble des municipalités du Québec et le transfert d'office de la juridiction des cours d'eau municipaux à l'ensemble des MRC du Québec.

135 Nous croyons qu'un tel régime pourrait, en effet, engendrer à court terme une
amélioration de la gestion de notre eau. De plus, le fait de transférer la juridiction d'office des
cours d'eau municipaux aux MRC pourrait, à notre avis, inculquer graduellement dans les
municipalités une vision plus régionale de l'eau axée davantage sur le bassin versant.

140 Il faut en être conscient que l'application de la nouvelle approche de gestion de l'eau par
bassin versant nécessitera un certain temps. Il faudra notamment prendre le temps d'informer,
de se concerter, d'améliorer nos connaissances. Nous ne croyons pas cependant qu'il faille trop
attendre avant de poser des actions concrètes. Et une de ces actions, qui aurait pour effet
d'inciter graduellement une vision plus régionale de la ressource, serait la modification du
régime juridique municipal actuel des cours d'eau municipaux.

145 Pour poursuivre dans le contenu de la politique de l'eau, nous préconisons un partage
clair des rôles et responsabilités des divers acteurs. Une reconnaissance des rivières
patrimoniales, une gestion publique des services d'eau, une accessibilité complète, constante
et transparente de l'information, le financement nécessaire à l'application de la politique, etc.

150 Il est clair que la mise en oeuvre de la nouvelle politique sur l'eau exigera d'importants
investissements. C'est pourquoi le gouvernement devra se donner les moyens de sa politique et
prévoir en conséquence les ressources humaines et financières nécessaires. À cet égard, la
Fédération recommande, entre autres, de consacrer rapidement des efforts vigoureux et les
investissements nécessaires à la réfection et la remise en bon état de nos infrastructures
155 publiques d'aqueduc et d'égout.

Je vous remercie de votre attention.

LE PRÉSIDENT :

160 Merci, monsieur St-Onge. Je pense que votre mémoire aborde beaucoup de questions
importantes. Permettez-moi de soulever la première, qui est la fameuse question des cours
d'eau.

165 Premièrement, je me suis aperçu qu'il y avait deux régimes différents, selon le Code
municipal ou selon la Loi des cités et villes. C'est un domaine sur lequel on a eu énormément de
plaintes et de commentaires, les gens disant que les transferts de régime ne s'étaient pas bien
passés. L'UPA nous a demandé de revenir au système où les choses étaient faites par le
MAPAQ. Donc, il y a des insatisfactions sur l'état actuel.

170 Vous, j'ai cru comprendre que vous demandiez plutôt une confirmation du rôle des
MRC. J'aimerais voir, mieux comprendre la problématique de ces interventions dans ces cours
d'eau. Premièrement, il y a un problème: quand est-ce qu'on appelle ça un cours d'eau?
Quand est-ce que ça n'est qu'un fossé? Quand est-ce que ça devient un cours d'eau? Un cours
175 d'eau municipal, un cours d'eau régional. Il y a là toute une série, une mécanique qui est assez

complexe. On voudrait bien saisir votre point de vue par rapport à d'autres intervenants là-dessus.

M. FLORIAN ST-ONGE :

180

Monsieur le président, je crois que d'abord vous touchez du doigt le commencement des problèmes, du manque de compréhension. Qu'est-ce que c'est qu'un cours d'eau? Et souvent, les gens, pour trouver la véritable définition, je pense qu'il y a du travail à faire là-dessus.

185

L'autre aspect, si je peux comprendre, par exemple, que des gens, comparativement au changement qui s'est fait, ils peuvent s'ennuyer de l'ancienne formule. Par contre, l'ancienne formule n'était pas nécessairement non plus tout à fait idéale. Parce qu'une municipalité, par exemple, qui négligeait des travaux, qui négligeait ses cours d'eau, à ce moment-là pouvait avoir un impact sur le voisin.

190

Et c'est pour ça qu'on vous dit, nous, il faudrait le voir peut-être d'une façon plus régionale et, dans ce sens-là, peut-être pas nécessairement revenir à l'ancien système où, là encore, c'était uniquement municipal, c'est-à-dire local, alors que la vision un peu plus régionale par MRC facilite justement la discussion, la concertation entre les représentants des différentes municipalités concernées et ça élargit passablement le territoire où un cours d'eau peut avoir justement un écoulement d'une municipalité à l'autre.

195

200

Alors, dans ce sens-là, c'est la raison pour laquelle nous préconisons que la structure existe. Et là encore, on sait quand on regarde certains cours d'eau parfois qui peuvent encore davantage, disons, s'étendre, il y aurait de la concertation entre MRC. Tenons-nous en d'abord aux cours d'eau municipaux uniquement, locaux, et on pense que ce serait beaucoup mieux, disons, géré, administré si c'était au niveau de la MRC.

LE PRÉSIDENT :

205

Madame?

Mme FRANÇOISE PAQUET :

210 Si je peux me permettre d'ajouter, en fait, je ne suis pas surprise que l'UPA, d'une
certaine manière, ait demandé qu'on revienne avec le système antérieur où le ministère de
l'Agriculture effectuait les travaux. Ce qu'il faut savoir, c'est que le régime dans lequel on
fonctionne à l'heure actuelle, le régime des cours d'eau municipaux date des années 1912. On
fonctionne avec des lois qui sont très archaïques, et je parle plus notamment du Code
215 municipal, alors que la Loi sur les cités et villes est beaucoup plus simple.

Mais on fonctionne avec deux régimes totalement différents, où le régime qui assujettit
les municipalités régies par le Code municipal et les MRC est beaucoup plus sévère, alors que
le régime de responsabilité par rapport aux villes qui sont assujetties avec la Loi sur les cités et
220 villes est beaucoup moins rigide d'une certaine manière. Ce qui fait que sur l'ensemble du
territoire, on se ramasse avec deux régimes de responsabilité différents avec pourtant des
impacts qui sont très importants.

Parfois, d'une certaine manière, l'absence d'intervention d'une ville qui est assujettie,
225 alors qu'elle n'est pas obligée d'agir, peut avoir des répercussions très importantes sur
l'ensemble du réseau et des autres municipalités qui sont également desservies par ces cours
d'eau-là.

Je ne vous cacherai pas que l'attitude, la demande qui a été formulée par l'UPA a été
230 également la même demande de la part de notre Union également, des deux unions
municipales. Il faut comprendre que lorsque le ministère de l'Agriculture, qui a exercé pendant
de nombreuses années les travaux au nom des municipalités, parce que la responsabilité
légale, elle appartenait aux municipalités, donc le Ministère est intervenu pendant de
nombreuses années pour s'assurer que les travaux soient bien faits et que le drainage soit
235 adéquat.

Sauf que lorsque le ministère de l'Agriculture s'est retiré en 94, aucune transition n'a été
mise en place. De sorte que du jour au lendemain, les municipalités se sont ramassées avec
une expertise qu'elles ne détenaient pas. Je ne vous cacherai pas que les municipalités ont
240 également réagi, elles aussi, pour faire en sorte que le gouvernement reprenne cette tâche-là.

Sauf qu'avec les années, pendant plusieurs années, on s'est battu d'une certaine façon
ou on a demandé au gouvernement de poursuivre ce qu'il faisait, mais on a bien senti que
l'écoute du gouvernement n'était pas là et qu'il n'était aucunement question que le gouvernement
reprenne cette tâche-là. Ce qui fait qu'on s'est retrouvé devant une situation où on n'avait pas le
245 choix et, à ce moment-là, on a dû se prendre en main, essayer de développer une expertise
tranquillement, essayer d'aller chercher l'expertise d'ailleurs qui était détenue au sein des
ministères.

250 Donc, à l'heure actuelle, les municipalités, certaines municipalités, effectivement,
demandent toujours à ce que le gouvernement reprenne les travaux dans les cours d'eau mais

on sait très bien, pour être intervenu pendant plusieurs années, que l'intention du gouvernement n'était pas là du tout.

255 Et, finalement, ce qu'on vous propose d'une certaine manière aujourd'hui, c'est un scénario finalement qui est peut-être le plus réaliste, parce qu'on s'attend bien à ce que le gouvernement ne le reprenne pas et on se dit, à ce moment-là, bien, tâchons d'améliorer le système dans lequel on doit fonctionner. Et, pour nous, une façon d'améliorer ce régime-là, c'est de faire en sorte peut-être de transférer davantage la compétence et la juridiction des cours
260 d'eau, ne serait-ce qu'au niveau du palier régional, pour faire en sorte que justement les actions sur tout le réseau soient analysées dans son ensemble.

LE PRÉSIDENT :

265 De ce point de vue-là, il y a des enjeux différents selon la position des acteurs. Du côté des agriculteurs, eux autres, c'est clair que ce qu'ils veulent surtout, c'est que le ruisseau ou le cours d'eau sorte l'eau au printemps. Les écolos, de leur côté, le milieu écologique, lui, il se rattache à votre principe et bravo de l'avoir mis dans votre mémoire. Vous nous dites: «L'eau représente en soi un milieu de vie, un habitat à protéger pour de nombreuses raisons.»

270 Donc, il y a les dimensions écologiques de ça. C'est-à-dire qu'un cours d'eau, ça n'est pas un fossé. C'est une réalité vivante qui est assez complexe à gérer.

275 Alors comment, maintenant, est-ce que la MRC maintenant ou vos municipalités ont l'instrument -- parce qu'il y a beaucoup de dénonciation du caractère technocratique de l'intervention du ministère de l'Environnement. Quels sont les instruments de gestion pour intégrer les attentes des agriculteurs d'un côté, les attentes du milieu de vie de l'autre, sans que vous soyez pris dans un imbroglio de pressions ou de procédures à n'en plus finir?

280 **M. FLORIAN ST-ONGE :**

Si vous me permettez, monsieur le président, je pense que déjà dans la proposition que l'on fait, on peut s'imaginer que, individuellement, les municipalités qui iraient chercher ou s'engager une expertise, rien que pour cette partie-là, ça devient coûteux d'avoir, disons, des
285 experts dans chacune des municipalités du Québec quand on sait le nombre qu'il peut y avoir.

Mais si vous allez chercher, si vous formez des gens -- parce qu'il va falloir à la base, comme on vient de dire tantôt, si le transfert a été fait puis: «Débrouillez-vous, vous autres, les municipalités parce que ça devient votre juridiction», c'est donc avec l'expertise qu'ils n'avaient pas, avec une réaction vive que justement ils ont dit: «On devrait revenir comme avant.»
290

Mais si, par contre, on a de la formation et qu'on forme quelqu'un au niveau de la MRC qui peut servir à l'ensemble des municipalités de la MRC, là, on a une expertise réellement et on n'a pas besoin de multiplier ça dans chacune des municipalités locales. Moi, je pense que ça
295 devient un avantage qu'on puisse avoir et développer l'expertise à ce niveau-là.

Mme FRANÇOISE PAQUET :

300 J'ajouterais peut-être, lorsqu'on parle d'intervention, bon, c'est sûr que la gestion de l'eau est très large. On a tendance à vouloir d'une certaine façon, lorsqu'on parle de cours d'eau municipaux plus spécifiquement, on sait qu'il y a trois types d'intervention normalement que les municipalités vont faire dans les cours d'eau municipaux. Encore faut-il savoir ce que c'est un cours d'eau municipal.

305 Et ces trois types d'intervention-là, certainement, comme le ministère de l'Environnement vous en a certainement parlé, on retrouve les types de nettoyage. Ce qu'on appelle le nettoyage, c'est tout simplement d'enlever les branches et tout ça. Donc, ça nécessite aucune autorisation. Le tout se fait très simplement. On parle aussi des travaux d'entretien et on parle, troisièmement, des travaux d'aménagement.

310 Des travaux d'aménagement - je vais sauter, je reviendrai à l'entretien - mais des travaux d'aménagement, ce ne sont pas nécessairement des travaux qui sont nécessaires. Les municipalités peuvent décider de vouloir aménager, ne serait-ce que ce soit des projets qui sont amenés par le milieu, on peut décider d'aménager des choses. Sauf qu'il n'y a pas de
315 responsabilité, d'obligation de la municipalité d'aménager. Par contre, si elle décide d'aménager, évidemment, elle doit s'assurer des impacts que l'aménagement peut avoir sur le milieu.

320 Là où souvent on reproche peut-être au secteur municipal d'avoir d'une certaine façon peut-être moins bien agi, c'est en ce qui concerne l'entretien des cours d'eau. L'entretien des cours d'eau, c'est quelque chose qui nécessite souvent de revenir au profil normal. Donc, ça nécessite des gros travaux quand même, de la machinerie et tout ça. Sauf que ces travaux-là sont indispensables, sont indispensables pour faire en sorte que le drainage justement soit adéquat. Et c'est des travaux qui représentent relativement des sommes très importantes.

325 Et c'est à ce niveau-là souvent que les municipalités, dans certains cas, devraient intervenir et parfois n'interviennent pas.

330 Et tous les litiges, si on veut, qui interviennent au sein des conseils municipaux ou entre les agriculteurs et le milieu, c'est souvent relativement aux travaux d'entretien. Et, nous, ce qu'on dit, c'est que d'une certaine manière, les municipalités devraient intervenir, lorsque c'est nécessaire, au bon écoulement des eaux. Et si, à ce moment-là, la municipalité n'intervient pas, évidemment il y a toute une notion de responsabilité qui s'applique à elle.

335 Et je reviens toujours au principe des deux régimes juridiques qui existent. À l'heure actuelle, les municipalités régies par le Code ont l'obligation d'intervenir, toujours. Si c'est nécessaire notamment au bon écoulement des eaux, elles ont l'obligation. Et si elles n'interviennent pas, elles peuvent être tenues responsables. Ce qui n'est pas le cas des municipalités qui sont régies par la Loi sur les cités et villes. Elles ne sont responsables que sur

340 le territoire où elles ont décidé de réglementer le cours d'eau. Donc, si elles ne l'ont pas
réglementé, elles ne pourraient jamais être tenues responsables, alors que parfois c'est peut-
être nécessaire au bon écoulement des eaux.

345 Mais je reviens toujours où les municipalités en principe ont trois types de travaux
justement. Mais c'est surtout la question de l'entretien qui fait souvent l'objet de litige, alors que
l'aménagement n'est pas une obligation en soi de la part de la municipalité.

M. FLORIAN ST-ONGE :

350 Cependant, si vous me permettez, il reste quand même que quand on regarde, rendu à
l'aménagement, on peut voir. On dit dans notre mémoire, par contre, que l'eau peut être quand
même une source économique pour la région donnée. Alors si dans le schéma d'aménagement
nous avons à prévoir, disons, comment tout ça est utilisé, alors dans le schéma
d'aménagement, nous avons l'obligation aussi d'avoir ce souci du développement de la région
355 de la MRC.

Alors ce qui veut donc dire que si l'eau est déjà une de ces sources, alors on peut, avec
la préparation du schéma d'aménagement, pouvoir toucher justement au développement, en
fait, des cours d'eau. On pourrait aller jusque là dans les prévisions du schéma.

360

Mme GISÈLE GALLICHAN, commissaire :

On va rester justement sur les schémas versus le schéma directeur de l'eau. Vous dites
à un moment donné dans votre mémoire qu'une fois le schéma directeur de l'eau complété par le
365 comité de bassin ou, enfin, l'éventuel organisme à la tête du bassin versant:

«... celui-ci devra être transmis pour décision à la MRC.»

Et puis, un petit peu plus loin, vous ajoutez que:

370 «Quant à l'intégration du schéma directeur de l'eau proposé dans le schéma
d'aménagement, ça devrait être relativement facile.»

Alors j'ai accroché sur ces mots: décision à la MRC et ça devrait être relativement facile.

375 Ce qui m'amène à la question suivante. C'est que beaucoup de gens nous ont dit à un
moment donné dans ces comités de bassin, il ne devrait pas y avoir de hiérarchie. Il ne faut pas
que ce soit les municipalités, ni les industries, ni les agriculteurs qui soient plus forts que les
autres dans les décisions. Ni les MRC, d'ailleurs. Alors, j'aimerais vous entendre là-dessus.

M. FLORIAN ST-ONGE :

380

Écoutez, je pense que tout le principe de la responsabilisation, nous l'avons avec au
moins des élus municipaux. Ils n'ont pas le choix. Ils ont été élus. Ils se doivent de répondre à
la population. Et je pense que quand on touche au développement -- ça se fait actuellement,

385 remarquez bien, les élus municipaux sont aussi là, non pas pour le faire le développement mais bien pour favoriser, pour mettre en marche, disons, mettre des conditions favorables au développement.

390 Alors ce qui veut donc dire qu'ils n'ont pas le choix, à ce moment-là, de travailler avec des partenaires. Que ce soit des partenaires des gens d'affaires, que ce soit des gens du groupe communautaire, que ce soit des gens de la forêt, il faut s'entourer de partenaires pour travailler ensemble.

395 Alors, nous, nous avons suivi et nous suivons encore toute l'expérience qui se vit dans Chaudière-Appalaches. Et, naturellement, on préconise une gestion de l'eau par bassin versant. Le principe, il n'y a pas de danger dans un grand territoire où des rivières coulent de haut en bas ou de l'est à l'ouest, etc., c'est évident qu'il faut que tout le monde ait le souci que du haut en haut, du nord au sud, il faut que la rivière, si ça coule, n'ait pas d'impact sur les voisins, etc.

400 Dans ce sens-là, si on responsabilise au niveau de la MRC, et si, à ce moment-là, les gens doivent travailler en partenariat avec tous les gens qui les influencent au niveau de la MRC, la MRC aura à travailler avec des collègues d'autres MRC. Et, dans ce sens-là, là encore, on se retrouve au bout de la ligne avec des décisions d'élus municipaux, qui sont responsables vis-à-vis la population. Il faut absolument trouver un moyen de responsabiliser.

405 Mais ce qu'on ne veut pas cependant, puis on ne sait pas quelle sera l'issue ou la recommandation finale de Chaudière-Appalaches, ce qu'on ne voudrait pas, nous autres, c'est recréer une superstructure qui toucherait davantage encore tout ce monde-là au niveau du bassin versant. On dit: des structures, on en a assez. D'ailleurs, on se fait faire des reproches qu'on en a déjà trop. Alors, c'est dans le but d'éviter ça et c'est la raison pour laquelle cependant on se dit: la structure, elle est là, existante, donc profitons de la circonstance et confions aux MRC ce devoir-là.

415 **Mme GISÈLE GALLICHAN, commissaire :**

Et ceux qui nous disent, monsieur St-Onge, qu'il peut y avoir, dans certains cas, des conflits entre le schéma directeur de l'eau et le schéma d'aménagement du territoire où le développement est souhaité, comme vous venez de l'évoquer vous-même, parce que, bon, en particulier dans les municipalités qui sont représentées dans la Fédération chez vous, il y a là des conseils municipaux qui sont noyautés par des agriculteurs qui sont souvent - et on l'affirme devant nous - parmi les plus grands pollueurs puisqu'ils sont des grands producteurs industriels et, en plus, ces gens-là aussi se retrouvent dans les MRC. Alors il y a, à ce moment-là, prudence et précaution, nous dit-on, il faut faire attention à cela. Et si c'est les municipalités, les MRC qui finalement ont la dernière décision, peut-être que le schéma directeur de l'eau sera un peu sacrifié.

425 **M. FLORIAN ST-ONGE :**

430 Oui, mais écoutez. Je pense qu'on ne peut pas blâmer les agriculteurs disons de faire des demandes, d'exprimer des doléances par rapport à ce qui se fait ou ce qui ne se fait pas. Mais, par contre, au bout de la ligne, c'est humain, c'est normal qu'il y ait un intérêt personnel. Parce que les gens veulent produire plus pour en faire plus.

435 Il me semble que les élus municipaux ne sont pas là pour faire de l'argent quand arrive une administration municipale. Ils sont là, par contre, pour pouvoir répondre à des demandes de services à la population et également protéger l'environnement, protéger des ressources pour qu'on ait une pérennité.

440 Alors, dans ce sens-là, quand je regarde ce qui se passe, bien sûr que nous sommes critiqués de temps en temps, il ne faut pas se le cacher, mais voyez-vous encore là, si je regarde, par exemple, les comités consultatif agricoles que nous avons, encore une fois, il faut toujours admettre et recevoir l'influence de la part de partenaires.

445 Donc, les gens peuvent nous influencer localement dans les municipalités et ils peuvent aussi nous influencer à la MRC par des comités ou des commissions comme celle de l'agriculture. Mais la responsabilité finale, la décision finale, ça prend quelqu'un qui est responsable vis-à-vis la population. Si la population trouve que des maires ont pris 95 % de mauvaises décisions, je pense bien qu'aux prochaines élections, ils vont s'en souvenir, les contribuables. Alors, c'est ça que j'appelle, dans la démocratisation de notre système, 450 responsabiliser les élus parce que justement la population va les rejoindre.

455 Tandis que les partenaires, qu'ils soient de n'importe quel secteur, c'est inévitable qu'ils défendent des intérêts, peut-être un peu corporatifs de temps en temps mais aussi, souvent, des intérêts personnels. Alors là, on ne peut pas les blâmer de faire les réclamations. On ne peut pas les blâmer de faire les pressions auprès des élus municipaux.

460 Mais ça prend quelqu'un au bout de la ligne pour dire: «Écoutez, j'entends un son de cloche d'un bord.» C'est ce que vous faites ici, vous autres aussi. Vous entendez différents sons de cloche, vous voyez? Mais vous avez une certaine objectivité vis-à-vis ça et je me dis, C'est de même que ça doit se passer aussi dans les régions.

Mme GISÈLE GALLICHAN, commissaire :

465 Et que pensez-vous de cette demande aussi qui nous arrive souvent du pollueur-payeur mais cela incluant les municipalités délinquantes. Exemple: celles qui vont faire beaucoup de développement urbain au détriment, bien sûr, des services d'aqueduc et d'égout qu'elles peuvent effectivement donner, et en particulier des services d'égout à cause de tous les problèmes engendrés par les égouts qui ne fournissent pas avec l'épuration des eaux usées. 470 Alors, on nous dit, à ce moment-là, même les municipalités délinquantes devront être soumises au principe du pollueur-payeur dans un bassin versant.

M. FLORIAN ST-ONGE :

475 Écoutez, je pense que c'est tout à fait normal. Parce que si on veut justement conserver
une qualité de l'eau, vous savez, de haut en bas ou de l'est à l'ouest, encore une fois, il faut
que tout le monde y soit. Parce que là, j'imagine que le gouvernement va peut-être se réserver -
- quand je regarde le ministre Bégin, par exemple, dans la gestion des matières résiduelles, qui
s'était gardé quand même une petite main haute là-dessus, puis dise: «Écoutez, quand il y a
480 quelque chose, ça prend quelqu'un pour prendre la décision au bout de la ligne.» S'il y a des
conflits entre municipalités ou MRC, là encore, ça prend quelqu'un qui est en dehors du
problème et qui a un peu plus d'objectivité pour juger de la situation.

Alors, ça, évidemment, ce n'est pas à nous à faire une recommandation là-dessus. Je
485 pense que le gouvernement doit trouver la solution. Mais déjà de responsabiliser quelqu'un, les
gens qui siègent dans une instance comme la MRC, on commence à avoir quelque chose
justement de responsable. Tandis qu'actuellement, vous savez, il n'y avait pas grand-chose de
responsable, il n'y avait pas beaucoup de monde qui était responsable depuis un certain temps
surtout.

490

Mme FRANÇOISE PAQUET :

Me permettez-vous?

495 **Mme GISÈLE GALLICHAN, commissaire :**

Oui, allez-y. Je voulais vous demander une dernière petite question après, brève.

Mme FRANÇOISE PAQUET :

500

Par rapport à la question que vous avez soulevée tout à l'heure de l'intégration, d'une certaine façon, des schémas directeur par rapport aux schémas d'aménagement, je vous dirais que le tout est parti des principales préoccupations de la part de nos membres. De un, il était important, comme monsieur St-Onge l'a souligné, qu'il n'y ait aucune nouvelle structure qui soit

505

mise en place et, de deux, de faire en sorte que la gestion de l'eau est indissociable de l'aménagement du territoire.

Donc, il fallait à tout prix trouver un lien entre le schéma d'aménagement du territoire et puis la gestion de l'eau. Évidemment, on sait qu'il faut qu'il y ait une structure décisionnelle. La structure décisionnelle qui a été choisie a été évidemment la MRC. Pourquoi? Parce que les municipalités sont élues par la population. Donc, il fallait qu'il y ait des gens qui soient en quelque part redevable devant la population.

510

Et pourquoi est-ce qu'on dit: «relativement facile», comme vous l'avez mentionné? En fait, c'est qu'il faut être conscient que les MRC vont être impliquées au tout début du processus dans l'élaboration du schéma directeur. Donc, on s'attend à ce que l'ensemble des préoccupations des MRC qui soient visées, soient bel et bien véhiculées au sein du comité, de sorte qu'elles soient prises en compte dès le départ.

515

Ce qui fait qu'en bout de piste, on devrait s'attendre à ce que d'une certaine façon, l'intégration du schéma directeur dans les schémas d'aménagement soit relativement simple. Pourquoi? Parce que dès le départ, toutes les préoccupations, normalement, devraient avoir été prises en compte. C'est ce qui fait qu'on devrait en arriver d'une certaine façon à une certaine harmonie et non pas un pouvoir de la MRC qui soit nécessairement un pouvoir déconnecté, si on veut, de tout le travail qui aurait été fait en amont.

520

525

Ça fait que je pense que d'une certaine manière, c'est peut-être une assurance en quelque part qu'il n'y aura pas nécessairement une si grande discrétion de la part des MRC mais plutôt un travail de collaboration et de concertation qui aurait été fait au tout début du processus.

530

Mme GISÈLE GALLICHAN, commissaire :

Alors, mon petit clip de 15 secondes, monsieur St-Onge, ou vous, maître Paquet, est-ce que vous pensez, à l'instar de certains autres qui nous ont exprimé ça, que les élus municipaux devraient avoir instanter, dès leur élection, soit un programme d'information particulier sur toutes les questions de l'eau? Parce qu'on nous dit qu'il y a une lacune là.

535

M. FLORIAN ST-ONGE :

540 Je pense que nous avons toujours comme devoir nous autres, pour nos membres, à la suite des demandes qui nous sont faites, d'organiser des cours, d'organiser de la formation à peu près tout ce qu'il peut y avoir dans les différents secteurs.

545 Alors si, éventuellement, il y a un projet de loi, il y a une politique qui sort, etc., je pense que nous, en autant qu'on nous aidera quand même, parce que très souvent on confie des responsabilités comme ça, que ce soit aux municipalités ou surtout aux MRC depuis quelques années, et les ressources ne viennent pas toujours.

550 Mais ça, je pense qu'il y a moyen, on en a fait avec d'autres, il y a moyen peut-être avec notre union d'organiser un programme de formation et qui peut comprendre justement des élus aussi. Parce que souvent, on ouvre nos cours à des élus municipaux comme, par exemple, dans certains cas évidemment que ce soit aux inspecteurs municipaux mais là encore, parfois, on marche avec les associations existantes, que ce soit l'association des directeurs généraux ou d'autres, et je pense qu'on doit le faire. C'est une obligation de le faire. C'est très important.

M. CAMILLE GENEST, commissaire :

560 Vous avez mentionné dans votre présentation, dans votre mémoire, la préoccupation de vos membres concernant l'importance d'éviter de créer de nouvelles structures. Par ailleurs, vous avez fait le constat de l'approche sectorielle dans la gestion de l'eau, des approches sectorielles, et de différentes juridictions éparpillées, disiez-vous tout à l'heure.

565 Est-ce que justement si les approches sont sectorielles, est-ce que ce n'est pas une question d'institutions qui sont sectorielles. Ce que plusieurs diagnostics nous ont fait valoir, que la fragmentation de l'approche ou les approches sectorielles provient d'une fragmentation des institutions qui gèrent l'eau actuellement.

570 C'est la raison pour laquelle je vous pose la question. Est-ce que à part le palier local, régional, est-ce que le besoin de coordination intersectoriel au plan du Québec n'exige pas, au moins, une certaine mise en ordre ou mise en perspective des institutions existantes.

M. FLORIAN ST-ONGE :

575 Écoutez, je vais me servir d'une expérience chez nous. Nous, nous avons une table multisectorielle. Et si je comprends bien votre terme «sectoriel», nous avons à peu près tous les partenaires, que ce soit du scolaire, que ce soit de la santé et services sociaux, parce que quand je regarde l'eau et qu'on dit qu'il faut avoir une qualité de l'eau, bien, c'est normal qu'on ait quelqu'un de la santé là-dessus et qui nous suive. Donc, encore une fois, il faut travailler en partenariat.

580

585 Dans ce sens-là, oui. Mais quand je regarde la forêt, il existe la même chose. C'est que vous avez des gens qui sont les producteurs de bois, par exemple, qui vont bénéficier mais vous avez aussi des villégiateurs sur le bord des lacs, vous avez également des gens qui habitent. Alors là encore, souvent il y a des sous-secteurs d'activités. Tous ceux qui font, disons, l'exploitation de la nature à aller jusqu'à la chasse, disons la chasse dans le sens large du mot, là encore, on essaie de compartimenter tout le temps.

590 Et vous avez encore un autre exemple par les... comment ça s'appelle déjà, il y a une structure existante actuellement au niveau des grandes régions administratives, des agences de forêt, où les élus municipaux sont là, les producteurs sont là, les gens de l'environnement sont là et vous avez le ministère des Ressources naturelles.

595 Donc, là encore, les gens travaillent en partenariat. Ce n'est pas facile. Ce n'est pas facile parce que les intérêts sont très différents. On peut faire la même chose avec l'eau. Mais vous avez raison de soulever la question, de dire, il faut encore une fois. Je reviens à cette idée de tantôt, quand je parle de partenaires, évidemment je les suppose dans les différents secteurs.

600 **M. CAMILLE GENEST, commissaire :**

605 Vous avez mentionné que la gestion par bassin versant doit être une démarche volontaire. Mais si cette démarche est volontaire, croyez-vous que son résultat, qui devrait être un plan ou un schéma directeur de l'eau ou quelque chose, une stratégie de cette nature-là, devrait avoir une portée juridique? C'est-à-dire qu'elle devrait obliger les instances publiques à s'y conformer dans leur décision?

M. FLORIAN ST-ONGE :

610 Déjà, au point de départ, on vous souligne qu'il y a quelque chose à faire au plan de la juridiction. Parce que ce n'est déjà pas clair actuellement. Il faut absolument d'abord la clarifier cette situation-là.

615 Maintenant, je pense que notre idée, dans le fond, d'y aller peut-être d'une façon volontaire, on pense aussi aux ressources et aux finances que ça va prendre. Et pour le gouvernement -- remarquez bien, ce n'est pas notre rôle de se mettre dans la peau du gouvernement mais si, par exemple, on y va graduellement, on est mieux d'y aller graduellement, qu'on détermine un certain temps, comme on a fait, par exemple, pour les matières résiduelles, quand on dit qu'il faut avoir un objectif de baisser en dedans de 10 ans de
620 50 % ce qu'on enfouit, bien, on pourrait faire la même chose avec l'eau, dire: «Allez-y graduellement mais vous avez X temps.» De sorte que tout le monde ne partira pas en même temps mais, au moins, il y a des coins de la province qui vont commencer les uns plus vite que les autres et on pourrait y aller graduellement là-dedans.

625 Mais, au plan de la juridiction, il faut commencer par ça parce qu'il n'y a rien de clair
actuellement.

M. CAMILLE GENEST, commissaire :

630 Oui, mais je vous demande votre opinion et non pas la juridiction actuelle. Votre
opinion. Est-ce que vous croyez que, par exemple, un schéma directeur de l'eau qui serait
produit par une instance de gestion par bassin versant devrait avoir une portée juridique.

Mme FRANÇOISE PAQUET :

635 Je pense que ce qu'on a tenté d'exprimer dans le mémoire, c'est, effectivement, il faut
que le schéma, en fait, ne soit pas tout simplement un schéma tabletté, tout simplement. Au
contraire. Ce qu'on dit, c'est qu'on a essayé d'attacher les ficelles pour faire en sorte que
justement il y ait une portée réglementaire en bout de piste.

640 Lorsqu'on mentionne que le schéma directeur de l'eau qui sera développé par le fameux
comité de bassin, qui n'est pas un organisme permanent mais, en fait, un comité, ce schéma
directeur-là, d'une certaine manière, sera repris par la MRC au niveau de son schéma
d'aménagement. Il est évident qu'à partir du moment où il est repris, suivra la réglementation
645 municipale des municipalités locales, en fait, qui n'auront pas le choix que de le concrétiser et
de le rendre applicable à tous. D'une certaine manière, on lui confirme une portée réglementaire
par la suite.

650 Donc, oui, pour répondre à votre question, le schéma directeur, d'une certaine façon,
se retrouve concrétisé à l'intérieur des réglementations municipales et doit être appliqué par le
milieu, à ce moment-là.

M. CAMILLE GENEST, commissaire :

655 Ce serait un peu l'équivalent de la démarche française où à partir du moment où le
schéma de l'eau est approuvé par le préfet de département, il devient obligatoire. Autrement dit,
toutes les décisions publiques qui concernent l'eau et les milieux aquatiques doivent le
respecter.

660 **Mme FRANÇOISE PAQUET :**

Effectivement. On veut autant que les programmes ou encore les projets gouvernementaux, de même que tout projet qui soit local, soient conformes justement au schéma directeur de l'eau, qui est repris à même le schéma et puis la réglementation municipale. Donc, toute intervention sur le cours d'eau, en principe, devrait être obligatoire envers la population et le gouvernement aussi.

LE PRÉSIDENT :

670 Alors, monsieur St-Onge, madame Paquet, merci beaucoup de votre mémoire et bonne chance aussi dans vos travaux. Vous allez surveiller le rapport de la Commission, ça, je suis sûr.

M. FLORIAN ST-ONGE :

675

Merci, monsieur le président, madame, monsieur.

Mme FRANÇOISE PAQUET :

680

Merci.

M. FLORIAN ST-ONGE :

685 Je vous invite, si j'enlève mon chapeau de président de la Fédération, à suivre ce que nous sommes en train de faire dans Argenteuil et les Basses Laurentides. Nous avons une étude sur la gestion de l'eau d'un montant de quelque 3 millions et quelque, et c'est justement parce qu'on connaissait rien dans l'eau qu'on a, disons, présenté ce projet et il est en marche actuellement.

690 **M. CAMILLE GENEST, commissaire :**

De l'eau souterraine?

LE PRÉSIDENT :

695

C'est de l'eau souterraine?

M. FLORIAN ST-ONGE :

700

Oui.

Mme GISÈLE GALLICHAN, commissaire :

On en a entendu parler.

705

LE PRÉSIDENT :

Parce qu'on en a entendu parler pas mal quand on est allé à Saint-Jérôme. Merci.

710

Alors, j'invite le Comité des citoyens de Saint-Antoine-Abbé/Franklin, s'il vous plaît.
Bonjour!

M. GILLES Le BRETON :

715

Bonjour!

LE PRÉSIDENT :

720

Je vais vous demander de vous identifier et de nous donner l'essentiel de votre mémoire de manière assez succincte et, ensuite, on pourra échanger un peu sur certains aspects de votre mémoire.

M. GILLES Le BRETON :

725

D'accord. Je veux d'abord vous présenter madame Monique Desnommé. Moi, mon nom est Gilles Le Breton. Nous faisons partie tous les deux du Comité de citoyens de Saint-Antoine-Abbé/Franklin. Tout à l'heure, madame, pour compléter notre présentation, vous donnera une étude qui a été faite en Ontario, sur le lac Érié, concernant la toxicité des pneus près des cours d'eau.

730

Je veux d'abord vous remercier de nous avoir invités. Même si Recyc-Québec fait des pieds et des mains pour que soient vidés tous les dépotoirs de pneus du Québec et même si monsieur Bégin a promis de fermer rapidement ces sites, nous croyons utile, dans ce mémoire, de traiter d'une situation qui demeure encore très problématique à l'heure actuelle pour les résidants des villages de Saint-Antoine-Abbé/Franklin, soit la présence des deux plus gros sites d'entreposage de pneus hors d'usage au Québec, érigés directement sur une zone de recharge de l'eau souterraine.

735

740

La quantité de pneus a d'ailleurs tellement augmenté depuis une décennie qu'elle excède maintenant largement les chiffres avancés par le ministère de l'Environnement pour atteindre, juste chez nous, la quantité déclarée pour tout le Québec, soit plus de 25 millions de pneus.

745

Depuis un certain temps, René Gagnier essaie de vider le site que son père lui a légué. Il avait pris une entente avec Thermex, une entreprise de recyclage de Beauharnois pour le vider en cinq ans. Malheureusement, en juillet 1998, le Ministère l'a fait fermer par injonction,

lui interdisant autant de recevoir que de laisser sortir des pneus. Donc, ce site est maintenant fermé avec le résultat que monsieur Gagnier n'a pas le droit de le vider.

750 En août 98, des citoyens inquiets se sont rendus à proximité du Dépôt de pneus Franklin. Ils ont alors constaté que le site n'était pas réglementaire: présence de broussaille, clôture inadéquate par endroits, aucun système de drainage, pente excédant 5 %.

755 Au début de février, nous avons communiqué avec monsieur Bernier pour lui faire part des anomalies observées et l'inviter à aller visiter le site avant d'émettre un permis. Or, le 23 février, le bureau régional a quand même émis un permis d'un an pour un million de nouveaux pneus, en se fiant uniquement au rapport de l'inspecteur du MEF.

760 À la fin du mois de mars, photos à l'appui, une plainte a été acheminée au ministre de l'Environnement, monsieur Bégin, par plusieurs voisins du site demandant une enquête indépendante, compte tenu de l'attitude de certains fonctionnaires de la Direction régionale de la Montérégie dans ce dossier et des analyses de l'eau de ruissellement et souterraine. Des citoyens ont de nouveau rencontré monsieur Bernier pour lui remettre les photos. Il a alors promis de se rendre sur les sites dans les 2-3 semaines qui suivraient.

765 Lors des audiences le 6 avril à Saint-Jean-sur-Richelieu, nous avons fait part au BAPE de notre situation. La semaine suivante, de la route 201, on pouvait facilement voir une énorme grue diminuer la hauteur des îlots, faisant ainsi comprendre aux gens qui passaient à proximité qu'on travaillait ferme sur le site.

770 Alors que les citoyens se plaignaient dans leur lettre de l'attitude de certains fonctionnaires dans ce dossier, le ministre a refusé de nommer un enquêteur indépendant de sorte que c'est à la Direction régionale pointée qu'il a finalement confié la plainte.

775 En juillet dernier, monsieur Bernier a répondu à la lettre des citoyens en disant qu'une inspection effectuée au début du mois de mai avait permis de confirmer que tout était conforme au rapport d'inspection antérieur. Pourtant, nous avons pu nous rendre compte par la suite que le site dérogeait toujours à certaines règles.

780 Actuellement, comme le dépotoir de monsieur Béland est installé directement sur le roc, aucun système de drainage efficace ne peut être installé. Ce point a d'ailleurs été confirmé dans un rapport d'analyse daté du 17 février 1994 et déjà remis au BAPE.

785 L'article 22 du règlement sur les pneus hors d'usage indique pourtant clairement qu'un système de drainage est nécessaire, alors que l'article 26 prévoit que l'exploitant doit aménager les îlots sur une partie du terrain dont la pente est inférieure à 5 %. Ce qui est loin d'être le cas partout sur le site de monsieur Béland.

790 Monsieur Bernier a admis que le terrain pouvait, à certains endroits, posséder une
pente supérieure à 5 %. En fait, depuis 1992, le Ministère n'a pas vu à faire respecter l'article
51 du règlement qui stipule que:

795 «La personne ou la municipalité qui entrepose des pneus hors d'usage avant le 13 février
1992 doit, dans les neuf mois suivant cette date, rendre ce lieu d'entreposage conforme aux
dispositions des articles 22, 27 et 29 à 43.»

800 De fortes amendes sont d'ailleurs imposées aux contrevenants. Nous avons l'impression
que la désinformation règne dans ce dossier et que, comme on n'a aucune solution immédiate,
qu'on ne veut pas inquiéter les citoyens, on leur raconte à peu près n'importe quoi.

805 Par exemple, dans la réponse à la lettre de plainte des citoyens, monsieur Bernier
indique qu'il existe une aire de récupération qui ne fait pas partie du lieu d'entreposage de pneus
hors d'usage à l'entrée du Dépôt de pneus Franklin où s'effectue du triage et la récupération de
pneus. Il ajoute qu'en raison de cette activité de récupération, cette aire n'est pas soumise au
règlement sur l'entreposage des pneus hors d'usage et qu'elle est néanmoins clôturée, et qu'une
grande quantité de pneus sont classés et triés.

810 Encore ici, nous nous posons des questions puisque le règlement sur l'entreposage des
pneus hors d'usage semble contredire monsieur Bernier. Ainsi, les articles 30 à 32 stipulent
que:

815 «L'exploitant doit maintenir les aires d'entreposage, de manutention et de circulation
libres en tout temps de broussaille, foin, arbustes et autres matières combustibles; qu'il doit
aménager une clôture ceinturant complètement l'aire d'entreposage et l'aire de manutention, s'il
y a lieu; et munir d'un cadenas chaque porte pratiquée dans cette clôture.»

Vous avez sûrement eu l'occasion de voir les photos à l'appui dans le document.

820 Des citoyens ont pu constater qu'une quantité impressionnante de pneus était
entreposée dans un espace non aménagé, ni clôturé, et que des pneus se trouvaient au beau
milieu d'arbres et d'arbustes. Ces pneus sont d'ailleurs situés à quelques centaines de mètres
seulement du Camping Lac des Pins, un des plus gros au Québec.

825 La question que nous nous posons est pourquoi le Ministère a demandé à la Cour
supérieure d'émettre une injonction pour fermer le site Gagnier en lui interdisant de se départir de
ses pneus parce qu'il ne respectait pas certaines normes, alors qu'il ferme les yeux sur des
anomalies importantes que plusieurs citoyens ont vues de leurs yeux sur le site Béland, et en
acceptant de renouveler son permis d'exploitation alors qu'il est dans l'impossibilité de se
conformer aux directives de base du règlement pour l'entreposage des pneus hors d'usage?

830 Monsieur Bernier a communiqué avec nous pour qu'on lui indique les points
d'échantillonnage d'eau qui nous paraissaient importants. Après l'incendie du site Béland-

Bérubé en 88, le Ministère avait fait des tests dans des puits situés en amont du site, donc dans le sens contraire de l'écoulement de l'eau souterraine.

835

Nous avons donc suggéré trois points d'échantillonnage en aval du site, dont deux pour vérifier l'eau de surface, là où risquait le plus de se retrouver l'eau d'écoulement du Dépôt de pneus Franklin. Le Ministère a refusé de tester l'eau d'un petit lac situé juste derrière le site et qui est un embranchement de la rivière Noire, prétextant que l'eau de surface n'était pas considérée.

840

Avant l'incendie de 88, les citoyens allaient y pêcher des poissons, été comme hiver. Il y avait aussi des grenouilles en grande quantité que les gens consommaient. Actuellement, il n'y a plus aucun poisson et les gens parviennent parfois à attraper quelques grenouilles.

845

Le 14 juillet dernier, le ministère de l'Environnement a procédé à une collecte d'échantillons d'eau dans sept puits autour du site, en omettant de vérifier plusieurs contaminants associés aux pneus. On sait que les pneus sont constitués de plus de 322 produits différents qui peuvent en former d'autres avec la lixiviation et qu'il est difficile de tous les identifier. Néanmoins, les plus connus entre autres, les HAP, auraient dû être testés.

850

Lors des audiences du mois d'avril à Saint-Jean-sur-Richelieu, messieurs Latulippe et Bernier du MEQ ont été très clairs: en cas d'incendie, les huiles vont prendre directement le chemin de la nappe. On a aussi affirmé qu'il n'existait aucune étude pour prouver que les pneus pouvaient être dangereux dans d'autres circonstances qu'à la suite d'un incendie.

855

Pourtant, des recherches effectuées en Ontario ont démontré que des pneus servant à stabiliser les berges du lac Érié représentaient, quand le courant n'était pas suffisant pour diluer les polluants, un danger pour la vie aquatique, surtout la présence d'amines aromatiques toxiques et de phénols. Et que pour devenir acceptables dans l'eau, les pneus devaient d'abord avoir séjourné pendant au moins six mois dans une lagune. En fait, la complexité de la chimie des polluants issus de la lixiviation des vieux pneus fait qu'on n'a pas encore identifié tous les composés, encore moins leurs effets en synergie. On a pu constater que les truites mouraient moins de 24 heures après que des pneus aient été déposés dans un étang.

865

Quoi qu'il en soit, un document produit par le ministère de l'Environnement et de l'Énergie de l'Ontario en novembre 96, intitulé «The Aquatic Toxicity of Scrap Automobiles Tires» soulève chez nous un sérieux questionnement sur les dangers réels pour l'environnement de pneus accumulés en aussi grande quantité sur une zone de recharge de la nappe.

870

Dans les nappes captives, ces zones sont les seules par lesquelles la nappe pratiquement imperméable ailleurs peut recevoir l'eau de pluie. Or, on peut constater que lors des dégels et des pluies abondantes, beaucoup de pneus du Dépôt Franklin baignent dans l'eau et que les aires de circulation deviennent plus difficilement praticables.

875

880 Une réglementation adéquate devrait interdire que des pneus, peu importe leur provenance et leur but, soient entreposés en tout temps dans des zones à risque pour l'aquifère et, qui plus est, sur une zone de recharge à côté de marais dont l'écosystème est exceptionnel, comme c'est le cas à Saint-Antoine-Abbé. Il nous semble que la santé publique devrait primer sur toute directive ou règlement déjà en vigueur.

885 Le site Gagnier est situé juste à côté des puits dans lesquels s'approvisionne la municipalité voisine de Ormstown dans le Rang des Dumas, alors que le Dépôt de pneus Franklin est le voisin immédiat du plus gros camping du Québec qui accueille une dizaine de milliers de visiteurs chaque année. Or, on sait que des insectes asiatiques, «Asian tiger mosquitos» auraient été transportés jusqu'au Texas dans des vieux pneus en 1985 et depuis, se promènent d'un état à l'autre dans des pneus hors d'usage.

890 Comme monsieur Béland reçoit surtout des pneus américains, comment ne pas être inquiet? D'autant plus que tous les sites Internet américains traitant des pneus hors d'usage ne parlent plus que de ce problème. Il est donc rendu vital, dans le vrai sens du terme, que le gouvernement fasse en sorte de vider les deux sites de Franklin dans les plus brefs délais pour protéger notre ressource et la santé des résidants environnants.

895 Nous sommes conscients que ce processus ne pourra pas se faire du jour au lendemain mais on pourrait au moins s'assurer que l'eau ne présente pas et ne présentera pas un danger pour la population en procédant à des analyses appropriées et en faisant en sorte qu'aucun pneu américain ne puisse franchir la frontière ni par le Québec, ni en faisant un détour par l'Ontario ou d'autres provinces.

900 Les municipalités de Franklin et de Saint-Antoine-Abbé étant frontalières, donc facilement accessibles pour les transporteurs américains, il faut absolument que le gouvernement du Québec ferme le site de monsieur Béland, tout comme le sont les deux autres sites avoisinants.

905 Lors d'une entrevue récente à l'émission «12 h 15», monsieur Latulippe a dit que le gouvernement du Québec ferait en sorte d'empêcher l'importation des pneus vers les sites d'entreposage du Québec. Nous demandons depuis 1988 que cessent ces importations et on nous a toujours répondu qu'il était impossible d'empêcher la libre circulation des biens. Si ce n'est pas le cas, pourquoi a-t-on laissé la situation se détériorer pendant 11 ans?

910 Il nous apparaît évident qu'il y a derrière ce dossier des enjeux financiers importants et nous nous questionnons sérieusement sur la prudence du conseil municipal actuel, la MRC qui refuse de reconnaître le rocher comme une zone fragile dans son schéma d'aménagement.

915 Présentement, le propriétaire du site fait des démarches auprès du Tribunal administratif du Québec pour étendre à cinq ans le permis d'un an accordé par le gouvernement pour de nouveaux pneus en provenance presque exclusive de l'extérieur du Québec.

920 Monsieur Béland a fait des démarches auprès de la municipalité - puisqu'il serait sur le point de vendre une partie de ses actifs - pour que le zonage soit modifié pour permettre le déchiquetage de pneus. Or, dans le rapport sur la toxicité des pneus déjà mentionnée, on indique clairement qu'on devrait absolument éviter de mettre des pneus déchiquetés au-dessus d'une zone de recharge.

925 Donc, nous vous serions très reconnaissants de tenir compte de nos demandes: de ne pas permettre l'accumulation de déchets dangereux sur des zones de recharge.

930 De faire en sorte que le gouvernement procède à des tests adéquats des eaux de surface, artésiennes et souterraines à différentes profondeurs autour des sites de pneus.

935 D'être conscients de la difficulté de vider des sites aussi importants en un laps de temps relativement court, que le Dépôt de pneus Franklin cesse immédiatement de recevoir des pneus de l'extérieur du Québec et qu'il soit vidé dans les plus brefs délais.

Que les sites soient surveillés en tout temps après leur fermeture définitive.

940 Que le secteur du rocher, reconnu comme une zone de recharge, soit protégé contre toute nouvelle intrusion pouvant endommager l'aquifère.

Qu'en aucun temps, la gestion de l'eau souterraine ne soit confiée aux petites municipalités et MRC qui n'ont pas les compétences nécessaires pour le faire.

945 Que soit créé un organisme indépendant, susceptible d'entendre les revendications des citoyens et de faire enquête quand la ressource eau est menacée.

Qu'une enquête publique soit ouverte pour faire la lumière sur ce qui s'est réellement passé chez nous.

950 La gestion du dossier de dépotoirs de pneus Franklin nous apparaît comme un véritable gâchis sur le plan gouvernemental, alors qu'une injonction empêche monsieur Gagnier de vider son site et que le Ministère persiste à citer le Dépôt de pneus Franklin comme un site exemplaire. Comment une entreprise qui est dans l'impossibilité de respecter toute la réglementation peut-elle être exemplaire?

955 Dans le moment, ce site permet à plusieurs personnes de faire des millions alors que les Québécois devront payer 3 \$ du pneu pour vider ces pneus en provenance de l'étranger. Ainsi, monsieur Béland et autres actionnaires anonymes du Dépôt de pneus Franklin auront non seulement amassé une fortune en recevant des pneus, mais ils espèrent sans doute être payés
960 grassement pour les faire sortir.

En conclusion, nous pensons que le Ministère devrait procéder à des analyses exhaustives et précises pour mesurer les impacts réels en surface et sous terre de

965 l'accumulation de millions de pneus depuis des années dans notre région, qui plus est, dans une zone de recharge.

970 De plus, si jamais un incendie de pneus se déclarait et que l'eau devenait impropre à la consommation où les citoyens de Saint-Antoine-Abbé et d'Ormstown s'approvisionnent, où les citoyens s'approvisionneraient-ils? À combien s'élèverait la facture et qui la paierait?

975 Si jamais on permet l'embouteillage à Franklin, nous serons réduits à acheter cette eau pour notre consommation. Que compte faire le gouvernement avec les signes évidents de surexploitation de la nappe depuis quelques années, alors que l'eau est devenue très minéralisée et que plusieurs citoyens ont dû creuser leur puits à Saint-Antoine-Abbé. Quel impact aura la captage d'eau dans la nappe de Franklin sur celle de Saint-Antoine-Abbé?

980 Nous espérons que l'intervention du BAPE permettra de générer une prise de conscience sur le danger que les dépôts de pneus représentent pour les citoyens de notre municipalité et la pérennité de notre ressource eau, et que des gens de bonne volonté, que nous sommes, vont faire en sorte que le problème se règle enfin. Merci.

LE PRÉSIDENT :

985 Merci. Alors, madame Desnommé, je sais que vous voulez me déposer un document en plus? Merci. Ce document s'appelle: «The Aquatic Toxicity of Scrap Automobiles Tires», c'est bien ça? Donc, c'est une étude qui a été faite sur le lac Érié?

Mme MONIQUE DESNOMMÉ :

990 Exactement. Sur les impacts de l'enfouissement des pneus. Disons qu'on a protégé les berges du lac Érié avec des pneus et on a étudié l'impact des pneus au niveau de l'eau du lac Érié.

LE PRÉSIDENT :

995

Merci. Alors, évidemment, ce n'est pas un dossier nouveau et c'est un dossier qui dépasse notre mandat qui ne porte pas, évidemment, sur la gestion des déchets comme telle. Mais comme il y a un impact sur l'eau, vous avez remarqué, je ne vous ai pas censurés, et c'est correct que vous puissiez venir le dire, et que nous puissions un peu voir justement si les

1000

mesures de protection par rapport aux aquifères, si elles sont suffisantes. Parce que vous n'êtes pas les seuls à venir nous dire ça. Les gens de la région de Mirabel, Saint-Hermas, sont venus dénoncer un site d'enfouissement parce qu'ils ont peur qu'il y ait une forme de pollution grave et il y a d'autres gens comme ça qui sont venus nous voir.

1005

Alors, sans régler le cas de Saint-Antoine-Abbé/Franklin, il reste que, en tout cas, à votre point de vue, vous faites des recommandations pour qu'on s'assure que s'il y a des sites de dépôt de vieux pneus, qu'il y ait une espèce de mesure de garantie ou de contrôle plus sévère pour être certain qu'il n'y a pas de menace pour l'eau souterraine. C'est ça qu'est l'essentiel de votre recommandation.

1010

Mme MONIQUE DESNOMMÉ :

C'est qu'on vérifie premièrement les impacts des deux sites qui sont présents chez nous. Le Ministère n'a jamais procédé à une vérification, une étude complète. Cet été, comme on vous disait, ils ont omis de tester des éléments importants qui pourraient se retrouver dans notre eau. L'eau de surface n'est pas testée non plus.

1015

Je pense que c'est très important pour toute la population de la région, qui perdrait probablement la qualité de cette eau-là si jamais on avait une catastrophe, un incendie majeur, et on se demande, nous, les citoyens, où on irait puiser notre eau si la nappe souterraine devient polluée un jour. C'est une question de prévenir que ça se produise chez nous et ailleurs aussi.

1020

LE PRÉSIDENT :

1025

Oui. C'est-à-dire que là, il y a deux éléments. Il y a l'élément de voir la qualité de l'eau actuelle par rapport à un certain nombre de points d'observation et, deuxièmement, évidemment, qu'arriverait-il si un incident se produisait.

1030

Mme MONIQUE DESNOMMÉ :

C'est surtout ça. Parce qu'on est dans la municipalité où il y a la moitié du territoire qui a supposément de la bonne eau et la moitié du territoire qui a des problèmes d'eau. Et c'est ça, on voulait mettre l'accent aussi sur le fait qu'une étude régionale devrait être complétée avant d'accorder des permis supplémentaires de captage d'eau pour l'embouteillage à Franklin.

1035

LE PRÉSIDENT :

Bien sûr.

1040

M. CAMILLE GENEST, commissaire :

1045

Vous proposez là qu'une réglementation adéquate interdise l'entreposage de pneus dans les zones à risque. Mais est-ce que c'est suffisant de protéger la zone de recharge? Est-ce que l'ensemble de l'aquifère ne possède pas une fragilité qui justifierait une meilleure protection? Et même les marais qui sont aux alentours. Je me demande si juste la zone de recharge, c'est suffisant si on veut vraiment protéger la qualité de l'eau souterraine? Qu'est-ce que vous en pensez?

1050

Mme MONIQUE DESNOMMÉ :

1055

Il n'y a pas d'étude vraiment qui a été effectuée mais on pense que la zone de recharge est assez grande. Il y a 1 600 hectares de marécages tout près des dépôts de pneus. Il faudrait protéger tout ce secteur vulnérable parce qu'on sait que chez nous, supposément qu'on a une nappe captive. À d'autres endroits, il y aurait une protection sur la nappe. Donc, c'est les nappes de recharge qu'il faut protéger, pour empêcher la pollution de pénétrer.

M. CAMILLE GENEST, commissaire :

1060

Le site, actuellement, est dans une zone industrielle, j'imagine?

Mme MONIQUE DESNOMMÉ :

1065

C'est une zone blanche. C'est zoné industrie de prestige.

M. CAMILLE GENEST, commissaire :

1070

Et quelle est l'attitude de la municipalité? On a vu devant la Commission, je pense que c'est la Municipalité de Saint-Félicien, qui a fait procéder à des études de l'eau souterraine, de la vulnérabilité des secteurs, et ils en sont venus à la conclusion que certaines entreprises à risque ne pouvaient pas s'installer dans le parc industriel là où c'était prévu, à cause du sous-sol justement. Est-ce que ce genre d'outils-là, vous les avez chez vous?

1075

Mme MONIQUE DESNOMMÉ :

1080

Non, absolument pas. Lorsque j'étais conseillère, on avait donné des avis au premier et au deuxième projets du schéma d'aménagement. On a demandé à la MRC de reconnaître juste l'existence du rocher et de reconnaître que c'était vulnérable et la MRC a refusé. Donc, pour ces éléments-là, on a refusé de reconnaître l'existence du rocher. Et aussi de permettre seulement les industries à très peu de risque environnemental de s'installer. Que toutes les industries à

haut risque et à moyen risque de pollution soient interdites. Et ça, ça ne nous a pas été reconnu encore. On est très mal représenté de ce côté-là.

1085 Môme là, il y a un projet de déchetage de pneus qui pourrait s'installer sur cette zone-là. Je pense que le conseil est très favorable à l'installation d'un genre d'industrie de la sorte.

M. CAMILLE GENEST, commissaire :

1090 Et la MRC a dit non à la reconnaissance du rocher pour quelle raison?

Mme MONIQUE DESNOMMÉ :

1095 Parce que c'est supposément des propriétaires indépendants qui seraient... il faudrait demander la permission aux gens qui sont propriétaires et du secteur du rocher et des marécages. Et c'est un manque de conscience extrême, là, concernant la seule reconnaissance des éléments de notre géomorphologie. C'est inadmissible. Mais on a une côte à remonter, vous voyez?

Mme GISÈLE GALLICHAN, commissaire :

1100 Quel type d'organisme indépendant préconisez-vous? Vous avez mentionné ça. Vous avez dit: «Il faudrait que les citoyens aient un endroit pour aller se plaindre.» Où voyez-vous et à quel niveau voyez-vous cet organisme-là? National, régional?

1105 **Mme MONIQUE DESNOMMÉ :**

1110 National. Un genre d'ombudsman, si je peux me permettre. Un organisme national qui est complètement indépendant. Parce que même, on voit, là, on s'est plaint au ministère de l'Environnement, on a très mal enquêté sur notre plainte, on n'est pas satisfait du tout, puis on pense même être obligé d'acheminer ça à l'ombudsman. Ça prendrait une structure au-dessus... je ne sais pas comment le dire.

Mme GISÈLE GALLICHAN, commissaire :

1115 Le bureau de l'Ombudsman actuel ne vous apparaît pas suffisant là-dessus?

M. GILLES Le BRETON :

1120 Bien, disons qu'on a toujours pensé qu'on pouvait se fier au ministère de
l'Environnement. Mais on réalise, avec le temps, que ce n'est pas le cas. On demande de faire
des analyses. Il y a des gens qui viennent faire des inspections alors que nous, on est allé voir
ce qui se passait sur le site, et les gens de l'Environnement viennent voir, et tout semble
conforme alors qu'on sait que ce n'est pas conforme. Alors, à qui se plaindre, à ce moment-là?
1125 Si le ministère de l'Environnement ne fait pas son travail, donc, il va falloir qu'il y ait quelque
chose d'autre. Il va falloir que le ministère de l'Environnement, s'il n'est pas capable de faire son
travail, que peut-être il y ait une autre instance sur qui on peut se fier.

Mme MONIQUE DESNOMMÉ :

1130 Là, la seule chose qu'on peut demander, c'est une enquête indépendante, une enquête
publique. On n'a pas d'autre instance actuellement.

Mme GISÈLE GALLICHAN, commissaire :

1135 Mais je vous repose la question. Avez-vous essayé, avez-vous entrepris des démarches
auprès du bureau de l'Ombudsman, je dirais générales, actuelles?

Mme MONIQUE DESNOMMÉ :

1140 Oui, on y a pensé mais c'est le temps qui nous a manqué. C'est la prochaine étape.
Aussi, la prochaine étape, c'est d'envoyer une mise en demeure au gouvernement pour qu'il
fasse respecter ses règlements et de le tenir responsable de la pollution éventuelle de notre eau.
Parce qu'on a les preuves qu'il n'a pas fait respecter son règlement depuis 92. Ils ont omis de
faire respecter l'article 51, qui dit que dans les neuf mois, le propriétaire devait se conformer à
1145 certains articles.

Là, monsieur Bernier nous dit: «Ah! On compose avec les sites actuels parce qu'ils ont
déjà des certificats d'autorisation antérieurs.» Mais pourquoi qu'il ne fait pas respecter la loi?
Est-ce qu'il y a deux sortes de citoyens au Québec? Ceux qui doivent la respecter et ceux qui ne
1150 sont pas tenus de le faire?

Les enjeux sont très importants pour nous, vous savez. C'est la qualité de notre eau.
C'est très important. C'est l'avenir économique de notre municipalité et des municipalités
environnantes.

1155

M. GILLES Le BRETON :

1160 Puis, malheureusement, nos élus ne semblent pas très conscients de tous ces dangers-
là. Ils ne font pas en sorte de faire des plaintes, parce que ça serait leur rôle. Les citoyens
peuvent faire des plaintes mais il me semble que ce serait le rôle des élus de notre municipalité
de poser ces gestes-là. Ils ne les posent pas. Alors on se pose beaucoup de questions et puis
on se demande ce qu'ils font là.

1165 J'entendais tout à l'heure les gens qui demandaient, bon, est-ce qu'on peut faire
confiance à nos élus? Moi, je ne fais pas totalement confiance à nos élus. Et puis c'est bien
beau la démocratie, mais, moi, j'y crois de moins en moins à cette démocratie-là. Parce que
les gens qui se retrouvent là, ce ne sont pas nécessairement les gens qui vont défendre les
bonnes choses. Puis on se demande parfois s'ils n'ont pas des intérêts derrière, en tout cas. Je
ne veux pas que ce soit une accusation quelle qu'elle soit, mais on peut se poser des questions,
1170 qu'est-ce qu'il y a, pourquoi il n'y a rien qui change.

Mme MONIQUE DESNOMMÉ :

1175 Puis ce qui est révoltant aussi, c'est que ce qu'on voit arriver chez nous, jour après jour,
c'est des dizaines de camions de pneus qui viennent des États-Unis et d'Ontario, puis ça, c'est
admis par tout le monde: les propriétaires des sites, le gouvernement. Pourquoi qu'il ne se fait
rien? Depuis 11 ans qu'il ne se fait rien? On travaille activement, presque à temps plein depuis
11 ans, et on a acheminé à chaque année des résolutions et des lettres au ministère de
l'Environnement, on a des boîtes de dossiers.

1180 Pourquoi ils n'ont rien fait? Là, on a fait primer les intérêts d'un propriétaire ou de
certains propriétaires de sites versus l'intérêt public. C'est un intérêt de santé publique.
Pourquoi? Pourquoi on a laissé traîner ça pendant 11 ans? Il y a des millions de pneus qui ne
nous appartiennent pas. Et on vit avec le risque, le risque que ces pneus-là, juste leur présence
1185 pollue notre eau.

M. GILLES Le BRETON :

1190 Ils n'ont pas besoin de brûler, là. Ils sont là, puis on sait qu'ils sont déjà dangereux.
Vous allez avoir l'étude qu'on vous a remise tout à l'heure. Je veux dire, déjà le fait qu'ils soient
là, ils sont dangereux. Alors, on se pose des questions. Est-ce que déjà notre eau est polluée
puis on le sait pas? Qu'est-ce qu'on boit? On ne le sait pas. On sait que ça coûte très cher faire
faire des analyses. On a déjà dépensé beaucoup de sous là-dedans. Alors là, à un moment
donné, on a des limites à dépenser de l'argent, alors que ce n'est pas notre rôle. C'est le rôle
1195 de notre municipalité, de nos élus, de nous protéger. Au ministère de l'Environnement aussi de
nous protéger là-dedans mais ça ne se fait pas.

LE PRÉSIDENT :

1200 Le programme d'élimination des vieux pneus?

Mme MONIQUE DESNOMMÉ :

De Recyc-Québec?

1205

LE PRÉSIDENT :

Oui.

1210

Mme MONIQUE DESNOMMÉ :

C'est seulement 15 % du programme qui va servir à sortir les pneus des sites. Ça va prendre beaucoup de temps. Ça va prendre beaucoup d'années. S'ils veulent payer 1 \$ du pneu pour le transport, ils peuvent en transporter 2 millions par année et puis on en a presque 30 millions, juste chez nous.

1215

LE PRÉSIDENT :

Écoutez, ne lâchez pas. Je pense que c'est très important. Vous le faites de toute façon et vous avez profité d'une structure ouverte qui permet de ne pas laisser dormir le dossier. Et nous, de notre côté, on va le regarder du point de vue de la politique de l'eau et on va voir comment on peut faire écho à la difficulté que vous nous apportez.

1220

Mme MONIQUE DESNOMMÉ :

1225

Parce qu'on ne peut pas séparer le dossier de la gestion des matières résiduelles...

LE PRÉSIDENT :

1230

Non, non.

Mme MONIQUE DESNOMMÉ :

... avec celui de l'eau.

1235

LE PRÉSIDENT :

Vous avez raison. C'est interrelié.

1240

Mme MONIQUE DESNOMMÉ :

C'est impossible. Il faut tenir compte de...

LE PRÉSIDENT :

1245

C'est un élément important de la politique.

Mme MONIQUE DESNOMMÉ :

1250

Et ça se passe dans plusieurs régions. C'est un exemple qu'on vit chez nous, qui peut être multiplié au Québec. Donc, on se pose des questions sur les quantités réelles de bonne eau qu'on a à boire au Québec. Supposément, on en a tellement de l'eau au Québec, mais chez nous, je vous dis, on n'en a pas tant que ça. On ne sait pas où on la prendrait.

1255

LE PRÉSIDENT :

Et dans ce domaine-là comme dans d'autres, vous êtes pogné avec les limites de la connaissance et ce que les gens appellent la faiblesse des activités de contrôle du Ministère pour multiples raisons. Les gens nous ont beaucoup exprimé ce genre de malaise. Merci.

1260

Mme MONIQUE DESNOMMÉ :

Merci beaucoup.

1265

M. GILLES Le BRETON :

Merci pour nous avoir entendus.

LE PRÉSIDENT :

1270

Pour ce qui est de votre document, madame, je ne le déposerai pas dans les sites, si vous permettez. On va le garder, nous, à notre connaissance, mais je vais en assurer copie au ministère de l'Environnement et à Recyc-Québec.

1275

Mme MONIQUE DESNOMMÉ :

Je pense que Recyc-Québec l'a déjà.

LE PRÉSIDENT :

1280

Il l'a déjà?

Mme MONIQUE DESNOMMÉ :

1285

Probablement que le ministère de l'Environnement l'a aussi.

LE PRÉSIDENT :

Merci, madame.

1290

Pause santé de 10 minutes.

(SUSPENSION DE LA SÉANCE)

(REPRISE DE LA SÉANCE)

1295

LE PRÉSIDENT :

J'invite la Chambre de commerce du Montréal métropolitain. Bonjour, messieurs!

1300

M. LUC LACHARITÉ :

Bonjour! Monsieur le président, madame et monsieur les commissaires, mon nom est Luc Lacharité. Je suis le vice-président exécutif de la Chambre. Je suis accompagné de monsieur Serge Bujold et de monsieur Denis Tremblay qui sont respectivement de Serge Bujold & Associés et de Alliance Management, tous deux membres du comité des alliances stratégiques de la Chambre.

1305

Il y a aussi dans la salle, qui nous accompagnent, on pense qu'on pose des questions lourdes, donc on a amené avec nous une équipe - avec votre permission - une équipe lourde, nous avons également avec nous monsieur François Roberge, qui est directeur de la recherche et des affaires publiques à la Chambre, et monsieur Éric Véronneau, de même qu'un expert, monsieur Pierre Tremblay, qui est un expert indépendant, docteur Tremblay est de CIRANO, du Centre interuniversitaire de recherche et d'analyse des organisations. Il est là parce que notre mémoire ou les questions qu'on soulève s'appuient sur des données dont certaines nous viennent de CIRANO.

1310

1315

Alors, la Chambre de commerce du Montréal métropolitain s'intéresse à la gestion de l'eau parce que c'est un enjeu de société extrêmement important et que c'est une occasion pour nous aussi de s'attarder ou de s'intéresser à un sujet presque tabou qu'est celui des monopoles publics.

1320

Le comité sur les alliances stratégiques de la Chambre s'intéresse aux partenariats public-privé depuis cinq ans. La Chambre a rendu publics trois mémoires sur le sujet, dont un qui fut présenté en commission parlementaire sur l'avant-projet de loi sur la création des SEM. D'ailleurs, nous avons une copie de ces mémoires en nombre suffisant. Si vous voulez qu'on vous les dépose, ça nous fera plaisir de le faire.

1325

La présentation, avec votre permission, sera fait par messieurs Bujold et Tremblay, avec l'appui des gens que je vous ai identifiés. Alors, je laisse donc la parole à monsieur Bujold.

1330

M. SERGE BUJOLD :

Bonjour! Merci. Alors nous ne ferons pas une lecture du mémoire. Cependant, nous allons reprendre certains aspects. Et nous entendons parler de la gestion des eaux urbaines.

1335

Alors, comme vous pouvez voir sur le tableau, on parle de pompage, de filtration, de désinfection ou de chloration, de distribution, de consommation individuelle, de collecte, de traitement et de remise à l'environnement. Évidemment, la consommation individuelle ne fait pas partie de la gestion des eaux urbaines, c'est individuel.

1340

Nous entendons tout simplement soumettre à cette Commission quelques interrogations qui nous semblent fondamentales et qui remettent en question les résultats de la gestion publique des eaux urbaines. La consommation individuelle n'en fait pas partie, comme je le mentionnais. Notre intérêt vise à questionner les impacts économiques de la gestion des eaux urbaines.

1345

Pour tous les citoyens et les entreprises qui paient des taxes et des impôts parmi les plus élevés au monde, au Québec et dans la région de Montréal, le coût relié à la gestion des eaux est une source d'inquiétude. Avec une perte de quelque 260 milliards de litres d'eau par année, les contribuables de l'île de Montréal voient disparaître une ressource rare d'une valeur économique de 60 millions \$ chaque année, à laquelle il faut ajouter le coût de traitement de près de 10 millions \$ pour le passage dans le réseau d'épuration.

1350

Les enjeux économiques reliés à cette question sont donc considérables et, à ce titre, ils interpellent les milieux d'affaires dont le rôle est de créer la richesse et l'emploi et de favoriser l'essor économique durable de notre société.

1355

La Chambre désire donc vous poser des questions et c'est ce que vous aviez dans le mémoire essentiellement. Si on passe à la première question: pourquoi les Québécois doivent-ils se contenter de normes beaucoup moins rigoureuses que les autres Canadiens ou que les citoyens des États-Unis quant à la qualité de l'eau potable?

1360

En fait, des normes sont inférieures au minimum acceptable chez nos voisins. Un exemple: la turbidité qui est une norme de 1,0 UTN chez nos voisins est de 5,0 chez nous. La majorité des pays industrialisés ont d'ailleurs adopté une norme. Effectivement, les chiffres sont inversés sur l'acétate; dans le rapport, ils sont à la bonne place.

1365

Donc, ce que je mentionnais, c'est que la majorité des pays industrialisés ont adopté des normes de 1 unité et moins. En fait, les Québécois et Québécoises seraient-ils moins sensibles aux dangers que représentent pour la santé les éléments comme une turbidité élevée et la présence dans l'eau potable de micro-organismes et de métaux que le sont nos voisins? N'y a-t-il pas là des risques sérieux pour la santé? Je pense que c'est une question importante.

1370

1375 Si on passe à la question deux: l'évaluation de la qualité des eaux est-elle sérieuse au Québec? Par exemple, la norme en vigueur au Québec quant au mesurage de la turbidité de l'eau n'est que de deux mesures annuelles à un intervalle de 4 à 8 mois, alors que la norme aux États-Unis est un échantillonnage à tous les quatre heures. L'évaluation de la qualité de l'eau est-elle sérieuse? Je pense que nous nous devons de répondre par la négative.

1380 Troisième question: Combien coûtent les fuites dans le réseau d'eau potable? Permettez-moi un petit exercice financier. Si on baisse de 20 % les pertes du réseau de distribution, nous serions à la limite maximale de perte de nos voisins et nous aurions une capacité de 130 milliards de litres disponibles pour commercialiser, sans priver qui que ce soit, car aujourd'hui, on perd cette eau.

1385 Si nous vendons cette eau 0,01 \$ le litre - on sait que certains systèmes municipaux vendent leur eau à des embouteilleurs, comme, par exemple, Houston, l'eau Aquafina - donc, si nous vendions cette eau, nous aurions à 0,01 \$ le litre, nous aurions un revenu de 1,3 milliard \$ par année. La Ville de Montréal pourrait investir les 800 millions \$ nécessaires, selon l'estimé le plus élevé jamais entendu pour réparer leur réseau et il leur resterait 400 million \$, la première année.

1390 Nous n'avons pas procédé à une évaluation détaillée de cette question mais lorsque nous envisageons cette possibilité de générer un profit sans priver qui que ce soit, nous croyons opportun de procéder avec diligence et d'étudier cette opportunité.

1395 Question numéro 4: est-il vrai que les réseaux de canalisation et de distribution ont un taux de renouvellement de plus de 110 ans, alors que le taux maximal de renouvellement des infrastructures de distribution est de moins de 100 ans? On laisse ainsi une dette.

1400 Nous trouvons très préoccupant tout constat, qui fait que l'entretien et le remplacement des composantes d'un système n'assure pas le maintien de sa capacité dans le temps. En fait, il y a différents calculs qui nous montreraient que notre taux est de 400 ans. Ce qui est totalement irréaliste. Donc, on laisse un cadeau empoisonné en héritage.

1405 Question numéro 5: les consommateurs québécois résidentiels consomment plus d'eau que les Américains, que la moyenne des Canadiens. Est-ce là une bonne gestion d'une ressource vitale? En fait, c'est 790 litres/personne par jour versus 550 en Ontario. Donc, on s'aperçoit qu'on est nettement au-dessus. C'est une ressource et on en consomme trop.

1410 Question numéro 6: on dit moins de 30 % de l'eau potable est tarifée par un débitmètre au Québec, comparativement à 70 % au Canada et 80 % aux États-Unis. N'est-ce pas là une gestion déficiente? En fait RÉSEAU environnement estime qu'on situe entre 10 et 15 % le débitmètre pour l'ensemble, tout confondu. Donc, à ne pas mesurer ce qui est consommé, ce n'est pas une gestion saine.

1415

Est-il normal - question numéro 7 - que les municipalités ne soient pas tenues financièrement responsables des rejets polluants, contrairement aux entreprises? Les entreprises privées le sont. Pourquoi le secteur public n'a pas la même responsabilité.

1420 Je pense que ça résume les questions que nous avons à poser, à soulever, et je demanderais à Denis Tremblay de vous parler de l'aspect partenariat.

M. DENIS TREMBLAY :

1425 Merci. Messieurs les commissaires, évidemment, des constats comme ceux qu'on vient de vous soumettre en six ou sept minutes sont, pour le moins, assez accablants. Par contre, notre objectif étant de contribuer à la recherche de certaines pistes de solution qui pourraient être éventuellement suggérées à qui de droit.

1430 À la question: est-il temps d'envisager des partenariats? On sait qu'il y a diverses formules de partenariats qui ont été développées ici et ailleurs dans le monde, qui nous permettent de croire qu'il existe en fait un modèle intermédiaire de gestion entre un modèle ou un mode entièrement public, donc sous contrôle, gestion et ensemble des processus 100 % public, et un mode entièrement privé de gérer les eaux urbaines où on passerait finalement d'un
1435 extrême à l'autre.

Il y a des modèles qui existent sur cette petite planète, qui nous permettent de penser et d'imaginer qu'il y a des solutions intermédiaires qui pourraient être pensables. C'est la base, en fait, de notre réflexion et c'est pour ça qu'on vous parle de partenariat, on ne vous parle pas de transférer soit vers le secteur privé à 100 % ou de maintenir évidemment 100 % vers le secteur public.
1440

Il y a une solution intermédiaire que si on modifie certaines de nos habitudes, de nos paradigmes, de nos modèles de gestion, qui pourrait être envisageable.
1445

Or, concevoir une structure mixte public-privé pour la prise en charge de certains processus d'affaires exigera un effort de changement plutôt radical pour plusieurs gestionnaires et politiciens. Par définition, être en partenariat, c'est reconnaître d'abord qu'il y a des projets, des enjeux, des bénéfices que nous ne pouvons réaliser tout seuls. Qu'on soit dans l'angle public ou dans l'angle privé, on doit envisager une solution en partenariat lorsqu'on arrive à la limite de ce qu'on peut faire seul à l'intérieur de notre régime ou de notre système.
1450

C'est ensuite de reconnaître qu'il existe des compétences et des capacités complémentaires aux nôtres, et non concurrentielles mais complémentaires aux nôtres, et que cette complémentarité est la source de création d'une synergie créatrice d'innovation et de surtout plus grande vitesse pour réaliser des économies d'échelle et des revenus. C'est la base même de tous les partenariats d'affaires qui se signent et qui se négocient à chaque heure de chaque journée qui se passe dans notre système.
1455

1460 Si la sécurité aérienne, qui est un enjeu public, je pense, de taille, la gestion des
aéroports, la construction et la gestion des autoroutes, la commercialisation de nos découvertes
et expertises universitaires dans le domaine du génie, de la biotechnologie, de la santé, si
l'exportation également de notre savoir-faire et de nos technologies peuvent se faire en
1465 partenariat public-privé - et il y a de nombreux cas exemplaires ici même au Québec - pourquoi
pas certains processus de la gestion des eaux urbaines?

L'isolement actuel des administrations publiques, notamment les administrations
municipales, dans une vision monopolistique et leur incapacité à imaginer un rôle différent et de
nouvelles façons de rendre les services, nous conduira inévitablement vers des crises majeures,
1470 telles problème de financement à des fins, par exemple, de renouvellement du parc ou des
systèmes de réseau, de distribution, de qualité et sûrement, éventuellement, de santé
publique.

À la lumière des échecs et des refus systématiques constatés jusqu'à ce jour sur les
tentatives de créer de nouveaux types de liens entre le secteur public et le secteur privé -
1475 prenons, à titre d'exemple, les sociétés d'économie mixte qui est un échec total - je peux vous
prédire que sans une crise majeure, il n'y a pas de changement.

On dirait que le système en place et les administrations en place bougent après les
1480 crises. Ça prend un empoisonnement collectif, ça prend une perte, incapacité de distribution,
bref, il faut vivre une crise pour, par la suite, se poser la question: qu'est-ce qu'on aurait dû
faire et maintenant, dans l'avenir, qu'est-ce qu'on va faire?

Si, toutefois, les commissaires ici présents suggéraient fortement dans leurs
1485 recommandations qu'il se fasse un exercice structuré et intelligent sur la question, plusieurs
pourraient réaliser qu'il n'y a pas de monstre sous le lit.

Nous, de la Chambre de commerce du Montréal métropolitain, vous offrons notre
expertise et notre disponibilité pour partager avec vous certaines hypothèses de solution qui, je
1490 l'espère, sauront susciter enthousiasme et même étonnement de constater qu'il est possible et
rentable pour tous, y compris tous les détenteurs d'intérêt sur la question, de penser et de faire
autrement la gestion des eaux, soit en partenariat.

Je vous rappelle l'exemple que monsieur Bujold vous donnait. À Houston, au Texas, on
1495 sait que cette municipalité embouteille sous le nom Aquafina son eau directement à la sortie de
son robinet, ce qui lui permet de financer et de renouveler pour probablement des centaines
d'années à venir l'ensemble de son réseau. Merci.

LE PRÉSIDENT :

1500 Merci, messieurs. Vous savez qu'on est dans un territoire, un sujet explosif et délicat. Il
y a quelques affirmations que vous avez faites, que je trouve un peu drôles de la part de gens de
votre compétence.

1505 Prenons le calcul que vous faites des pertes estimées à Montréal. Sur la perte estimée, vous faites le calcul sur le mètre cube d'eau à prix constant. Alors, vous savez bien que ce n'est pas vrai. Vous savez bien que s'il y a 260 milliards de litres de perdus, on ne peut pas penser que leur épargne garderait le prix constant à 0,20 \$, puisqu'il y a des frais de base qui sont les mêmes. Alors là, il y a un petit peu de distorsion, je dirais. La discussion sur l'économie réelle

1510 que ça représenterait serait plus compliquée que ça.

Pour vous donner un exemple, RÉSEAU environnement nous a dit: «S'il y a une chose qu'il ne faut pas faire, c'est qu'il ne faut pas calculer sur une ville au mètre cube» parce qu'ils disent: «Ça, ça donne l'illusion suivante. C'est que plus on en consommerait, moins il coûterait cher au mètre cube», ce qui est absurde parce que ça finirait par engendrer des gaspillages.

1515

Donc, vous l'avez fait pour provoquer. Vous avez réussi. Mais ce n'est pas sur cette base-là, je pense, qu'on peut s'avancer. Parce qu'il faudrait situer historiquement -- par exemple, vous demandez pourquoi que le Québec a des normes si vieilles? En 84, le Québec avait les normes les plus en avant au monde. Pourquoi, maintenant, on a les normes arriérées? Une des raisons, c'est que quand arrive le temps de les changer, la complexité du processus et des intervenants, des différents acteurs, fait que les projets meurent au feuilleton parce que le débat n'en finit plus et qu'on n'est pas capable de décider.

1520

Alors, ça fait combien, six ans, sept ans que le règlement sur l'eau potable est en révision? Ce n'est pas parce qu'on est moins fin qu'ailleurs. Ce n'est pas parce que... Mais c'est parce que sur un règlement qui, en 84, était en avance, et maintenant en retard, tout le monde dit qu'il est en retard, mais les processus d'ajustements ont été plus complexes et là il y a un problème de fonctionnement qui, d'après moi, n'a rien avoir à faire avec la gestion publique ou la gestion privée. C'est infiniment... c'est un autre domaine. C'est une question de processus réglementaire qui, dans le cas, est plus compliqué.

1525

1530

Au point d'ailleurs que s'il y a une réforme de ce règlement-là, ce qui est prévu, c'est qu'il puisse y avoir des ajustements structurels qui puissent se faire en chemin avec les nouvelles données scientifiques, pour ne pas remettre toute la mécanique en route à chaque fois, ce qui est fort compliqué. Donc, oui, allez-y?

1535

M. SERGE BUJOLD :

J'aimerais, si vous permettez, répondre. Il y a deux éléments de ce que j'ai retenus. Le premier, c'est l'économie, et on est bien conscient qu'une analyse en profondeur, une analyse économique en profondeur serait à faire. Et c'est la raison pour laquelle j'ai préféré aujourd'hui vous parler de valeur économique. Parce que si, effectivement, on n'économise pas en produisant moins, on ne dépense pas plus en produisant la même chose.

1540

1545

Donc, ce que je vous disais tantôt, c'est que si les 130 milliards qu'on perd dans le réseau, selon les chiffres publics, si au lieu de les perdre, on les vendait et qu'on utilisait

1550 l'argent pour réparer les tuyaux au lieu qu'ils coulent, de les faire sortir au robinet au bout, personne n'y perdrait rien. On n'aurait pas besoin de produire moins. Donc, on garderait la même structure de coût mais on augmenterait la structure de revenus.

LE PRÉSIDENT :

1555 Entre vous et moi, ça, il faudrait voir dans l'état actuel...

M. SERGE BUJOLD :

Effectivement.

1560 **LE PRÉSIDENT :**

... de la réglementation, puisque c'est ainsi fait que les villes ne peuvent pas vendre à profit.

1565 **M. SERGE BUJOLD :**

Tout à fait. C'est la raison pour laquelle ce que je vous mentionne, c'est qu'à prime abord, je vous dis, devant une telle problématique, il y a sûrement une question à se poser.

1570 **LE PRÉSIDENT :**

Oui, oui.

M. SERGE BUJOLD :

1575

Quand on a une valeur économique comme ça entre les mains, on essaie de faire quelque chose avec. C'est la question qu'on pose.

LE PRÉSIDENT :

1580

Puis la problématique de la perte d'eau ne peut pas être bonne pour personne, qui que ce soit. Personne ne peut souhaiter un aqueduc qui fuit à 30 ou à 40 % ou plus. Les gens de CIRANO sont là. Ils vont peut-être confirmer ou infirmer mais les données qu'on a parlent de 40 %, peut-être 50 %.

1585

M. SERGE BUJOLD :

C'est ça.

1590

LE PRÉSIDENT :

Dans le cas de Montréal.

M. SERGE BUJOLD :

1595

Et l'exemple qu'on a utilisé est basé sur ramener à 20 %, qui est la norme maximale utilisée chez nos voisins.

1600

Pour la deuxième question relativement aux normes, ce que je comprends, c'est que l'application ou la réglementation relative aux normes suit un pendule. C'est-à-dire que ça prend un certain temps pour appliquer des normes. On est avant des autres pendant un bout de temps et on reste avec ces normes-là et les autres nous rattrapent. C'est un peu ce que j'ai compris.

1605

Notre préoccupation vient du fait que la grandeur, l'amplitude du pendule est peut-être un peu exagérée parce qu'actuellement, nos normes sont considérées comme étant non acceptables par nos voisins.

LE PRÉSIDENT :

1610

Oui, oui. Oui, oui.

M. SERGE BUJOLD :

1615

Et la préoccupation, je suis tout à fait conscient qu'il y a une certaine rigidité, il y a une certaine difficulté à changer les normes. Mais il ne faudrait pas que dans le processus, l'amplitude fasse en sorte qu'on se ramasse à intervalle régulier de tous les 10 ans ou les 15 ans à être complètement ce que les autres considèrent comme dangereux.

LE PRÉSIDENT :

1620

C'est pour ça qu'il faut un processus d'ajustement rapide, de modification des normes techniques. Et ça, tout le monde qui est venu à l'audience, tout le monde l'a dit, il faut adopter le règlement au plus sacrant, certains en disant: «Il faut qu'il soit plus sévère que ce qu'on a» mais il y a unanimité là-dessus dans l'audience, tout le monde veut que le règlement soit changé.

1625

Ce que j'aimerais vous entendre, parce que c'est un débat fort passionné d'ailleurs, j'aimerais vous entendre me dire en quoi un partenariat serait meilleur en termes d'efficacité et en termes d'équité, c'est-à-dire en termes de capacité pour le public de garder ses droits démocratiques et d'être informé correctement?

1630

Parce que la grosse résistance, c'est là qu'elle est. Elle réside dans la capacité de confiance et, donc, dans le fait que le pouvoir -- parce que ce qu'on nous donne, c'est les faits d'horreur en Angleterre et en France. Bon, ça, ça fait partie du front commun de l'argumentation. Et ce que les gens disent, comment, en termes d'efficacité, ça peut être meilleur et comment en termes de droit démocratique, comment les garanties démocratiques peuvent être assurées?

1635

M. DENIS TREMBLAY :

1640

Évidemment, c'est une solution qui est proposée après un constat, que je mettrais peut-être sur une échelle en termes de performance dans le système actuel, qui est très déficient. Je pars avec l'hypothèse que la formule d'organisation de gestion des eaux, par ses structures, par ses systèmes, par les rôles qui ont été confiés à certaines personnes, certains organismes, et les pouvoirs qui leur sont donnés, nous amène dans un certain niveau de non-performance qui est assez quand même sérieux.

1645

Quand on se met à imaginer que 260 milliards \$ de perte qui se font dans un réseau de distribution, si Gaz Métropolitain avait les mêmes pourcentages dans son propre réseau, ça ferait longtemps qu'il serait en faillite.

1650

LE PRÉSIDENT :

C'est-à-dire qu'il aurait sauté parce que ce n'est pas le même liquide qu'il transporte.

1655

M. DENIS TREMBLAY :

Voilà. Bien sûr. Mais c'est une perte. Une perte, c'est une perte.

1660 **LE PRÉSIDENT :**

Mais, c'est-à-dire que ne concluez pas nécessairement. C'est que vous faites le diagnostic comme si cela était attribuable...

1665 **M. DENIS TREMBLAY :**

Oui, tout à fait.

1670 **LE PRÉSIDENT :**

... au mode de gestion.

M. DENIS TREMBLAY :

1675 Tout à fait.

LE PRÉSIDENT :

Ça l'est peut-être pas?

1680

M. DENIS TREMBLAY :

1685 Bien, s'ils sont responsables du réseau de distribution, c'est à eux à voir et à faire en sorte que la qualité du système de distribution soit optimum comme toute entreprise, qu'elle soit publique, qu'elle soit privée. C'est la conséquence directe du système et du pouvoir monopolistique qui est en place à l'heure actuelle.

Pourquoi ça pourrait être plus efficient?

1690 **M. CAMILLE GENEST, commissaire :**

Non, mais excusez-moi là. Parce que vous partez la prémisse que la gestion actuelle est mauvaise.

1695 **M. DENIS TREMBLAY :**

Tout à fait.

M. CAMILLE GENEST, commissaire :

1700

Cette prémisse-là n'est pas démontrée et ne peut pas être démontrable sur la base de fuites. Les fuites, c'est un élément important, mais on ne peut pas inférer globalement la mauvaise gestion du système public actuellement sur la base de l'unique secteur des fuites.

1705

M. DENIS TREMBLAY :

Non. On peut parler du contrôle de la qualité.

M. CAMILLE GENEST, commissaire :

1710

Alors, votre démarche logique serait acceptable dans la mesure où elle suivrait un diagnostic d'un système public donné, supposons la Ville de Montréal ou la CUM.

M. DENIS TREMBLAY :

1715

D'accord.

M. CAMILLE GENEST, commissaire :

1720

Mais ces diagnostics-là, nous ne les avons pas. Alors, on ne peut pas vous suivre dans votre logique si vous dites: «La prémisse, c'est que le système public actuellement est mauvais.»

M. DENIS TREMBLAY :

1725

Par les fuites et la désuétude des infrastructures en place. Ça, c'est deux constats qui ont mené des régions littéralement presque en fermeture; quand on ne réinvestit pas dans nos infrastructures, à un moment donné, ça coûte trop cher et on les ferme. Je pense qu'il y a tellement d'exemples au Québec qu'on ne peut pas...

1730

M. CAMILLE GENEST, commissaire :

Parce que les partenaires...

1735

LE PRÉSIDENT :

1740

Attention! Attention! Il y a des problèmes structurels là-dedans qui ne sont pas liés au type de gestion. Ils sont le fait que le Québec n'a mis aucune attente là-dessus. Le Québec n'a jamais mis d'attente à l'égard des municipalités sur la désuétude de leur réseau. Il vient de se réveiller. Alors, n'importe quel gestionnaire - il aurait été public, il aurait été privé - aurait fait la

même chose. Il n'y a pas eu d'attente signifiée à cet égard. Alors, si vous voulez faire cette démonstration-là, il faut la faire. Vous l'affirmez mais elle n'est pas faite comme démonstration.

1745 Parce que, en plus, le Québec interdisait aux municipalités d'avoir des fonds dédiés. Donc, il leur interdit de mettre de l'argent de côté et donc, de taxer les citoyens pour que de l'argent soit mis de côté pour réparer les réseaux. Alors, qu'est-ce qui est arrivé? Les citoyens n'ont payé que le prix d'usage et n'ont pas payé la réparation de l'investissement, parce que c'était interdit dans la manière de calculer la fiscalité municipale.

1750 **M. SERGE BUJOLD :**

Et, alors?

1755 **LE PRÉSIDENT :**

Et, alors, vous ne pouvez pas induire que ça est attribuable à la mauvaise gestion publique. C'est attribuable à des réglementations insuffisantes et à des contrôles insuffisants au niveau du gouvernement.

1760 **M. SERGE BUJOLD :**

Mais qui en est responsable?

1765 **M. DENIS TREMBLAY :**

Ce n'est pas public, ça?

M. SERGE BUJOLD :

1770 Qui en est responsable de la réglementation?

LE PRÉSIDENT :

1775 Mais, c'est le gouvernement. Ce n'est pas l'administration municipale.

M. SERGE BUJOLD :

On n'a pas dit que c'est l'administration municipale.

1780 **M. DENIS TREMBLAY :**

Je n'ai pas dit que c'était l'administration municipale. Peut-être qu'on s'est mal compris.

1785 **M. SERGE BUJOLD :**

On ne vise pas personne en particulier.

1790 **M. DENIS TREMBLAY :**

On parle des administrations publiques dans le système actuel. C'est tout. Chose certaine, quelque part, il y a quelqu'un de responsable, là. Et je pense que vous le constatez vous-mêmes dans l'ensemble des faits qui vous sont soulevés. Quand une infrastructure est désuète au point où on se demande comment on va trouver 3.5, 4, 4.5 milliards \$ maintenant pour remonter ce réseau-là, il y a eu comme quelqu'un qui - excusez l'expression - mais qui a dormi sur la «switch». Ça, c'est rendu le problème d'une vieille usine d'une région.

1795

M. LUC LACHARITÉ :

1800 Parce qu'il faut être clair là-dessus. Il ne s'agit pas de viser le niveau municipal en particulier. On comprend que le niveau municipal...

LE PRÉSIDENT :

1805 C'est parce que la gestion de l'eau, fondamentalement, la gestion de l'eau, elle est municipale.

M. LUC LACHARITÉ :

1810 Oui, mais les municipalités sont des créatures très encadrées, vous le savez, par le gouvernement du Québec.

LE PRÉSIDENT :

1815 Oui.

M. LUC LACHARITÉ :

1820 Alors, ultimement, je pense que c'est le gouvernement du Québec qui est interpellé là-dedans.

LE PRÉSIDENT :

1825 Oui, mais une gestion privée à Montréal ou à Québec n'aurait en rien changé là-dessus, puisque la facturation aurait, si on avait gardé le même type de facturation, la facturation aurait été faite sur le coût du système n'intégrant pas ses coûts de réparation. C'était ça la...

M. SERGE BUJOLD :

1830 Si vous me permettez?

LE PRÉSIDENT :

Oui?

1835 **M. SERGE BUJOLD :**

1840 Comment ça se fait que la réglementation interdit au privé de polluer, puis qu'il n'y a aucune réglementation qui l'interdit au public? Peut-être que si ça avait été le privé, le gouvernement aurait agi plus vite.

LE PRÉSIDENT :

1845 Ça va. Ça va. C'est un bon argument. C'est un argument intéressant qu'il va falloir nettoyer et que le monde vient nous dire, d'ailleurs.

M. DENIS TREMBLAY :

1850 L'autre élément, monsieur Beauchamp, je veux être sûr que vous nous comprenez bien. On ne propose pas de transférer au secteur privé la gestion des eaux.

LE PRÉSIDENT :

Non, ça, c'est correct.

1855 **M. SERGE BUJOLD :**

D'ailleurs, j'aimerais revenir...

LE PRÉSIDENT :

1860 Non, vous ne le demandez pas, mais c'est parce que vous partez d'une prémisse comme quoi vous dites: le secteur public est actuellement inefficent, dangereux pour la santé, etc. J'essaie juste de voir qui est responsable de quoi. Parce que ça fait six mois qu'on entend

1865 du monde sur ça et avec des citations, des séries d'analyses, etc., et vous faites des affirmations qui ne résistent pas nécessairement à l'examen.

M. SERGE BUJOLD :

1870 Mais, on ne vise pas personne. Mais ce qu'on vous dit, c'est que c'est le secteur public qui en est responsable. Là-dessus, je pense qu'on est d'accord. C'est le secteur public qui en est responsable. C'est lui qui le réglemente, c'est lui qui l'exécute, c'est lui qui l'opère. Je n'ai pas parlé...

LE PRÉSIDENT :

1875 Ne jouons pas sur les termes.

M. SERGE BUJOLD :

1880 Je n'ai pas parlé de niveau de gouvernement.

LE PRÉSIDENT :

1885 C'est parce que là vous ne distinguez pas le système politique du secteur public au plan de l'opération. Parce que vous autres, ce que vous voulez, vous voulez de l'opération.

M. SERGE BUJOLD :

1890 Nous, ce qu'on dit...

LE PRÉSIDENT :

1895 Donc, vous voulez de la gestion ou des partenariats de gestion, de l'exécution, et là, vous ne parlez pas du système politique qui encadre.

M. SERGE BUJOLD :

1900 C'est ça. Nous, dans un mémoire qu'on a publié en 97, on disait que dans les partenaires public-privé, il y a des principes importants qui doivent être respectés, autant par le privé que par le public. C'est-à-dire que la réglementation et le contrôle, c'est du domaine public. Et ça doit demeurer public.

1905 L'opération peut être faite en partenariat. Et c'est pour ça que Denis mentionnait tantôt, on ne parle pas de privatisation. C'est très différent. Et c'est pour ça qu'on dit: «La responsabilité, elle incombe au public.» Quels que soient les niveaux. Que ce soit un niveau qui réglemente puis l'autre qui exécute, ce n'est pas important.

LE PRÉSIDENT :

1910 Parfait.

M. SERGE BUJOLD :

1915 Le résultat est là.

LE PRÉSIDENT :

1920 Ça, ce bout-là, je l'achète et je suis prêt à entendre. Ce que je vous dis, c'est que votre mise en situation, elle est tendancieuse et elle ne correspond pas à ce que vous voulez proposer. Et là, vous mettez de l'huile sur le feu sans en faire la démonstration.

M. SERGE BUJOLD :

1925 Mais on utilise les informations qu'on a, qui sont des données publiques, qu'on a utilisées.

LE PRÉSIDENT :

1930 Mais vous les interprétez en termes de déficience de production des gestionnaires.

M. SERGE BUJOLD :

1935 On les interprète en termes de résultat. Nous ne voulons pas juger pourquoi ça marche pas. On constate que ça marche pas. C'est tout. La question qu'on vous pose, c'est on dit: on fait un constat. Nous ne sommes pas des experts. Nous ne procédons pas à l'analyse. Nous faisons un constat. Et le constat qu'on fait, il donne le résultat qu'on expose là et ce sont des informations qui sont publiques, ce sont des faits qui sont publics. Alors, nous, quand on regarde ces faits-là, on dit: «Il y a un problème.» Et ce n'est pas notre prétention de vous dire d'où il vient.

1940

LE PRÉSIDENT :

Et la correction du problème, c'est quoi?

1945

M. SERGE BUJOLD :

On dit peut-être qu'il serait intéressant de considérer les partenariats public-privé puisque beaucoup de monde autour de nous le fait. Et, eux, on constate des faits qui sont différents. Ils mesurent leur eau à toutes les quatre heures; nous, deux fois par année. Ils ont une norme qui est à 1 UTN, même maximale; nous, on est à 5. On constate. C'est tout.

1950

M. DENIS TREMBLAY :

Et il va se poser inévitablement dans l'ensemble du financement des recommandations un problème sérieux d'argent. On aura beau imaginer les plus belles normes, les plus beaux règlements, les plus belles structures, les plus belles formules, ça va prendre des sous pour régler ça. Et la possibilité de faire contribuer certains acteurs du secteur privé à la solution via le financement, si au Québec on n'est pas encore prêt à penser à ça, alors que de nombreuses provinces canadiennes, de nombreux états américains et de nombreux pays européens y pensent parce que c'est une bonne partie de la solution, je pense qu'on se donne encore un retard additionnel compte tenu de la situation actuelle.

1955

1960

Donc, il va se poser à un moment donné la question: où on prend les sous pour renouveler, pour remodeler, pour refaire notre infrastructure, pour améliorer et maintenir le niveau de qualité qu'on a actuellement.

1965

LE PRÉSIDENT :

Donc, vous voyez la contribution de l'entreprise privée ou des partenariats, non seulement en termes de gestion mais en termes d'investissement.

1970

M. DENIS TREMBLAY :

Exact.

1975

M. SERGE BUJOLD :

Définitivement.

1980

M. LUC LACHARITÉ :

Tout en rappelant que le pouvoir de contrôle, le devoir de contrôle et de réglementation reste entre les mains des pouvoirs publics. C'est une question fondamentale sur laquelle on ne veut pas revenir. C'est évident.

1985

LE PRÉSIDENT :

Expliquez-moi comment la chose peut fonctionner?

1990

M. LUC LACHARITÉ :

Je pense que le gouvernement gouverne, légifère et s'assure que les normes qui en découlent sont appliquées. Et ça doit certainement se faire à l'intérieur d'ententes très structurées de partenariat. Ça se fait ailleurs. Ça se fait partout autour de nous.

1995

M. DENIS TREMBLAY :

Est-ce que le savoir qui circule dans des bâtisses privées est de moins bonne qualité que le savoir qui circule dans des bâtisses publiques? Ça n'a rien à voir.

2000

LE PRÉSIDENT :

Sur la gestion, je n'ai pas de problème, c'est sur l'investissement.

2005

M. DENIS TREMBLAY :

L'infrastructure, une école privée, c'est un investissement qui a été nécessaire pour faire ça. Alors, est-ce que la qualité du savoir qui circule dans ces murs-là, qui est un bien public de société, le savoir, je pense, est-ce que c'est différent parce qu'il est dans le secteur public que dans le secteur privé? Non. Pourquoi le lait est privé au Québec et l'alcool est public?

2010

LE PRÉSIDENT :

C'est-à-dire que l'alcool, il est privé.

2015

M. DENIS TREMBLAY :

Bien, la SAQ, c'est public, ça, monsieur.

2020

LE PRÉSIDENT :

Oui, oui, mais il est géré...

2025

M. DENIS TREMBLAY :

Oui, mais c'est public. Alors que le lait, c'est privé.

LE PRÉSIDENT :

2030 Le producteur de Seagram's est un...

M. SERGE BUJOLD :

La distribution de l'alcool au public est publique.

2035

LE PRÉSIDENT :

Oui, oui.

2040

M. SERGE BUJOLD :

La distribution du chocolat est privée.

LE PRÉSIDENT :

2045

C'est sûr. Et ça remonte à la prohibition aux États-Unis.

M. SERGE BUJOLD :

2050

Mais pourquoi c'est encore comme ça?

M. DENIS TREMBLAY :

C'est quand même une réalité, de fait, dans notre modèle.

2055

M. LUC LACHARITÉ :

Un autre de nos tabous, pourquoi c'est encore comme ça. Est-ce que c'est parce que c'est encore un tabou au Québec? On parlait de tabous tout à l'heure. Dès qu'on parle d'ouvrir un peu, de questionner les monopoles publics, on lève...

2060

LE PRÉSIDENT :

C'est-à-dire qu'il y a...

2065

M. LUC LACHARITÉ :

On lève la couverture mais...

2070

LE PRÉSIDENT :

C'est-à-dire qu'il y a un monopole public à Montréal ou à Québec, mais il y a diverses formes de partenariat ailleurs dans plusieurs municipalités.

2075 **M. SERGE BUJOLD :**

Ce n'est pas du partenariat, si vous permettez, c'est de la sous-traitance. Ce qui est bien différent du modèle qu'on propose. Confier à l'entreprise privée la gestion d'une salle de pompage, ce n'est pas du partenariat. C'est de la sous-traitance.

2080

M. DENIS TREMBLAY :

Un des principes fondamentaux d'un partenariat, c'est partage du risque, partage des bénéfices...

2085

M. SERGE BUJOLD :

Des investissements.

2090

M. DENIS TREMBLAY :

... et chacune des parties doit apporter quelque chose que, en mettant ensemble ce que chacun apporte, ça crée un tout supérieur. C'est fondamental dans le privé, dans le public, n'importe où.

2095

M. LUC LACHARITÉ :

Monsieur le président, d'ailleurs, c'est un peu pour ça qu'on vous apporte en appui - et ça, je pense que ça va compléter un peu plus les questions qu'on suscite chez vous - je pense que vous allez retrouver une bonne partie des réponses dans ces mémoires qu'on a déposés au fil des ans, à différentes instances gouvernementales. Tant sur le partenariat...

2100

M. SERGE BUJOLD :

2105

Les SEM, l'avant-projet de loi sur les SEM.

M. LUC LACHARITÉ :

2110

C'est ça, l'avant-projet de loi sur les SEM. Il y a eu trois occasions, en fait, en 95, 96 et 97, trois années successives où on a approfondi notre réflexion et vous allez retrouver, je pense, beaucoup des réponses aux questions qu'on suscite chez vous. On ne pouvait pas tout mettre ça dans ce débat.

2115

Ici, on est venu soulever des questions extrêmement importantes, documentées par des données faites par des experts indépendants. Et, voilà. On vous dépose humblement ces

questions qui nous paraissent fondamentales. On suggère peut-être de regarder vers une formule qui n'est pas très utilisée au Québec, qui est peu, pour ne pas dire pas utilisée, celle des véritables partenariats public-privé, alors que partout autour de nous, ça existe.

2120 Dans un contexte de finances publiques qu'on connaît au Québec, où il ne reste pas beaucoup de marge de manoeuvre, quand on pense au sérieux problème dans le domaine de la santé, au sérieux problème dans le domaine de l'éducation, est-ce qu'on sera capable de donner autant de priorité au sérieux problème de l'eau et d'autres problèmes? Il va falloir qu'on soit un peu imaginatif et qu'on regarde - pas recréer la roue - qu'on regarde ce qui se passe
2125 autour de nous avec succès.

Il y a des paradoxes assez intéressants. C'est qu'avec des fonds de nos sociétés de la Couronne, on achète des autoroutes ailleurs. On fait faire des profits au gouvernement de l'Ontario à côté de nous.

2130

M. CAMILLE GENEST, commissaire :

Je voudrais vous poser une question sur votre «partout ailleurs». Vous dites «partout ailleurs».

2135

M. LUC LACHARITÉ :

Ailleurs, autour, il y a des choses. Il y a toutes sortes d'exemples.

2140

M. CAMILLE GENEST, commissaire :

C'est parce que vous dites: «partout ailleurs». Nous, on a fait venir un expert de l'Ontario...

2145

M. LUC LACHARITÉ :

Monsieur le commissaire, ne jouons pas sur les mots. Je vous dis: «Ailleurs, il y a beaucoup d'exemples.»

2150

M. CAMILLE GENEST, commissaire :

Mais où? Aux États-Unis?

2155

M. LUC LACHARITÉ :

Bien, écoutez...

M. SERGE BUJOLD :

2160 Oui.

M. CAMILLE GENEST, commissaire :

2165 Bien, on a fait venir un expert de l'ENAP qui a étudié tous les États des États-Unis, puis il nous a dit que 99 % des cas aux États-Unis, la gestion de l'eau était publique.

M. SERGE BUJOLD :

2170 Je m'excuse, je n'ai pas compris votre dernière... 99 % des cas?

M. CAMILLE GENEST, commissaire :

2175 La gestion de l'eau est publique encore aux États-Unis, au pays de la libre entreprise, disait-il. Alors, c'est pour ça que j'essaie de voir «partout ailleurs», qu'est-ce que vous voulez dire?

M. SERGE BUJOLD :

2180 Il y a beaucoup d'exemples ailleurs où les partenariats public-privé...

M. CAMILLE GENEST, commissaire :

En Europe. En Europe, il y en a beaucoup.

2185 **M. SERGE BUJOLD :**

On ne parle pas que d'eau.

M. CAMILLE GENEST, commissaire :

2190 En Europe, il y en a beaucoup.

M. SERGE BUJOLD :

2195 En Europe, il y en a beaucoup. Il y en a aux États-Unis.

M. CAMILLE GENEST, commissaire :

2200 Il y en a aux États-Unis mais d'après l'expert dont nous avons obtenu les services - on pourrait confronter vos données, si vous voulez - c'est très limité, aux États-Unis.

LE PRÉSIDENT :

2205 C'est-à-dire qu'il y a beaucoup de compagnies qui représentent peu de monde, en termes de population servie.

M. SERGE BUJOLD :

2210 Il faudrait vérifier.

Mme GISÈLE GALLICHAN, commissaire :

2215 Je voudrais peut-être vous ramener au ras des pâquerettes parce qu'un des arguments sur les partenariats qui nous est apporté par les Fédérations d'économie familiale, etc., sont à l'effet que les citoyens, avec les exemples connus ailleurs, ont l'impression que les fonds qu'ils versent en impôt, en taxes pour les services d'eau, vont à un moment donné dans les poches de ceux qui veulent faire des profits et n'ont que des intérêts personnels, alors qu'une ressource comme l'eau est un bien ou une chose commune, selon les nouveaux termes juridiques, et ça doit être géré par l'État, par le secteur public seulement. Alors, là, je m'excuse de vous amener
2220 au ras des pâquerettes mais c'est un argument qui a sa valeur aussi.

M. DENIS TREMBLAY :

2225 Bien, vous soulevez des éléments, je dirais des questions techniques quant à la solution de la formule de partenariat public-privé où on... en tout cas, je n'ai pas tellement partagé ça avec mes collègues mais, moi, je vous dirais qu'une des caractéristiques ou des paramètres dans cette solution, c'est que ce soit fait dans le cadre d'un contexte à but non lucratif.

2230 **Mme GISÈLE GALLICHAN, commissaire :**

Pardon? Vous dites?

M. DENIS TREMBLAY :

2235

Que ce soit fait dans un contexte et dans une règle, pour cet organisme public-privé, dans un élément à but non lucratif.

Mme GISÈLE GALLICHAN, commissaire :

2240

Oui, mais vous avez bien dit tout à l'heure qu'un partenariat implique le partage des risques, le partage des profits aussi.

M. DENIS TREMBLAY :

2245

Tout à fait.

Mme GISÈLE GALLICHAN, commissaire :

2250

Vous avez dit ça.

M. DENIS TREMBLAY :

2255

Oui. Ce qui est pensable, c'est de réussir par un partenariat public-privé à créer une nouvelle marge de manoeuvre à même ce qu'on peut appeler les pertes. C'est dans ce type de processus-là qu'il y a possibilité de notamment générer une source additionnelle de fonds qui permettent le financement de certains projets spécifiques.

Mme GISÈLE GALLICHAN, commissaire :

2260

Là, expliquez-moi ça.

M. DENIS TREMBLAY :

2265

Donc, il ne s'agit pas de créer de profit...

Mme GISÈLE GALLICHAN, commissaire :

2270

Créer une nouvelle marge de manoeuvre à partir...

M. DENIS TREMBLAY :

2275

Oui. À partir de la gestion des pertes. Comme disent les Américains: «Profits are in order». C'est comme récupérer la chaleur que vous laissez sortir parce que vous tenez les portes ouvertes ou les fenêtres ouvertes pour chauffer une pièce de plus. Vous ne baissez pas la température des autres pièces mais ça vous permet au moins d'équilibrer la température dans

une pièce additionnelle. C'est dans ce type de solution-là ou d'application-là qu'on envisage de faire les choses.

2280 Donc, ce n'est pas en aucune façon de faire du profit sur la vente de l'eau potable dans la gestion des eaux urbaines. Au niveau des citoyens.

Mme GISÈLE GALLICHAN, commissaire :

2285 Mais vous comprenez que les gens répondent là-dessus aussi: une question d'équité. Parce qu'à un moment donné, il y aura peut-être une restriction sur les services minimaux dont nous avons besoin. Alors, que les mieux nantis, eux, pourront continuer à avoir des services. Et si, dans la mesure de ce que je comprends de ce que vous venez d'expliquer, il y a, à un moment donné, une décision des deux ou trois partenaires de restreindre certains services,
2290 c'est peut-être justement les plus démunis qui vont en subir les conséquences.

M. DENIS TREMBLAY :

2295 Pas plus que dans les stratégies d'exportation d'électricité. Pas plus que... je dirais, ce n'est pas un système non plus qui n'a pas de compte à rendre à personne. Il y a de la réglementation qui est absolument nécessaire, il y a le rôle à 100 % confié au secteur public de régulation, de réglementation que nous, on croit essentiel dans la solution globale. Donc, cette crainte-là, moi, je serais prêt à dire que toute forme de conditions qui pourraient être mises en place afin d'éviter une situation semblable pourrait être...

2300

Mme GISÈLE GALLICHAN, commissaire :

Et, donc, je comprends que vous iriez jusqu'à sacrifier du profit pour ça?

2305 **M. SERGE BUJOLD :**

Mais, j'aimerais...

M. LUC LACHARITÉ :

2310

Est-ce que je peux vous rappeler -- je vais vous lire un passage ici qui est fondamental, d'un mémoire antérieur, qu'on met en appui à notre...

2315

«La Chambre de commerce du Montréal métropolitain estime que le gouvernement doit exercer ses prérogatives en matière d'orientation, de réglementation et de contrôle. Les corps publics traduisent sous forme de législation et de cadre d'application les mesures économiques et sociales que les élus adoptent en vue d'assurer le développement ordonné de notre société.

2320

Ils veillent également à ce que la qualité, la quantité et la tarification de ces mesures soient conformes aux orientations sociales et économiques. Certaines activités, même

réglementées, peuvent être administrées par des acteurs privés mais l'État doit être présent pour s'assurer du respect des normes qu'il édicte.

2325 Le devoir de surveillance constitue donc un rôle exclusif au corps public. Toutefois, ce rôle n'implique pas nécessairement que les pouvoirs publics rendent eux-mêmes les services.»

2330 Alors, tout ça, dans le cadre d'un partenariat, peut très bien se contrôler, à l'intérieur d'ententes très serrées et qui préservent ces objectifs, qui départagent clairement les rôles. On vous dit que ça se fait ailleurs. Regardons ce qui se fait ailleurs et essayons de voir s'il n'y a pas des formules qui peuvent être adaptées à notre situation et à notre contexte socio-économique au Québec.

Mme GISÈLE GALLICHAN, commissaire :

2335 Un autre argument qui nous arrive assez souvent, c'est une inquiétude qu'on nous exprime, qu'advenant qu'une entreprise québécoise agisse à ce titre, la crainte de voir arriver une multinationale au bout de quelques années qui rachète tout ça arrive sur la table rapidement.

M. LUC LACHARITÉ :

2340 Madame la commissaire, dans le cadre d'un partenariat, ces choses-là se prévoient.

M. DENIS TREMBLAY :

2345 Tout à fait. Très clair.

M. LUC LACHARITÉ :

2350 C'est des contrats en bonne et due forme entre partenaires et ça se prévoit ces choses-là. Et, encore une fois, l'État, on ne demande pas à l'État d'abdiquer ses devoirs et ses responsabilités. Au contraire.

Mme GISÈLE GALLICHAN, commissaire :

2355 Je n'arrive pas encore, je n'ai pas encore saisi là toute la subtilité de votre propos sur cet argument premier que je vous ai mentionné, que les gens disent: «Nous n'avons pas, pour la ressource eau, à payer des taxes qui, à un moment donné, que ce soit partiellement ou entièrement, vont aller à des intérêts, à du profit privé.» Je n'ai pas encore saisi la subtilité de votre argument contre ça.

2360 **M. SERGE BUJOLD :**

Je pense que l'exemple que je vous donnais dans la période par rapport aux questions, de vendre ce qui est perdu, aujourd'hui. C'est un exemple. Il y a 130 milliards de litres qui est

2365 perdu. Si on vendait ça à 0,01 \$, ça ferait 1.3 milliard \$ et ça n'enlève rien à personne. En fait, ça enlève de l'eau qui va dans la terre, puis dans les tuyaux, puis qu'on est obligé de filtrer...

Mme GISÈLE GALLICHAN, commissaire :

2370 Oui, mais qui peut être réinvesti pour la société et ne pas aller nécessairement dans du profit privé.

M. SERGE BUJOLD :

2375 Même si l'entreprise privée prenait 10 % de profit, il vous en resterait quand même suffisamment dans le secteur public pour le redonner aux gens qui en ont besoin. En d'autres termes, il faut réfléchir à des modèles que s'il y a des préoccupations sur la répartition de la richesse par rapport au rôle public, que le rôle public le décide. Mais il y a des régions où, aujourd'hui, parce qu'on ne fait rien, on perd, on gaspille. Alors, commençons par ça. Et si on

2380 réussit, on sera satisfait, on sera content, puis on en fera d'autres.

C'est dans ce sens-là qu'il faut changer le paradigme de réflexion et accepter de considérer que les entreprises privées peuvent jouer un rôle en partenaire.

2385 Si, demain, la Ville de Montréal faisait un appel d'offres, puis disait: «Je suis prête à vendre mes 130 milliards de litres à condition que quelqu'un me paye, à la signature du contrat», je suis sûr qu'il ramasserait son 800 millions \$. À partir de ce qu'on vient de dire. Évidemment, il faudrait que j'approfondisse l'étude avant de signer le chèque mais quand je vois un montant comme ça, je me dis: «Il y a lieu de creuser.»

2390 Donc, c'est ce genre de réflexion qui peut, en tout cas, permettre de faire un démarrage.

2395 Deuxième dimension. Il y a une différence entre tarification et prestation du service. Ce n'est pas parce qu'un service est gratuit, qu'il doit être rendu par le public. Ce n'est pas automatique. La tarification, c'est une chose et la prestation du service, c'en est une autre. Il y a un modèle financier qui reflète comment on veut le payer. Puis qui reflète le rôle par rapport à la société.

2400 Le fait qu'on ne mesure pas l'eau, en tout cas, ce qu'on entend et ce qu'on a comme information, c'est que quelqu'un qui a une résidence de huit pièces avec trois voitures et une piscine, il va prendre plus d'eau que l'appartement 4½ ou un 5½ et, sans mesurer et sans tarifier, on pourrait dire que les gens moins nantis subventionnent les plus nantis. Ce n'est pas très démocratique. Parce que si on ne la mesure pas, on la charge sur une base qui ne reflète

2405 pas la consommation, je veux dire, on ne tient pas compte de ces phénomènes-là.

Alors, la préoccupation sociale est une préoccupation réelle que tout gouvernement doit avoir, sauf que ce n'est pas parce qu'il veut avoir une préoccupation sociale et qu'il doit avoir une préoccupation sociale, qu'il ne faut pas considérer d'autres modèles.

2410

LE PRÉSIDENT :

Moi, idéologiquement, je n'ai aucun problème avec votre argumentation. La seule chose, d'après moi, ce qui vous nuit, c'est votre papier de problématique qui lui n'est pas ajusté au discours que vous voulez tenir. Parce que, par exemple, sur la question des débitmètres, bon, c'est clair qu'il y a un avantage d'avoir des débitmètres, la Ville de Laval en a mis. Mais le débitmètre, les mesures ou les compteurs stratégiques ne sont pas des compteurs individuels et ne présupposent pas une taxation, une tarification à l'unité.

2415

2420

M. DENIS TREMBLAY :

Il y a des villes qui le font. Moi, je demeure à Ville Saint-Laurent et puis...

LE PRÉSIDENT :

2425

Vous pouvez le faire.

M. DENIS TREMBLAY :

2430

... on le paye.

M. SERGE BUJOLD :

Moi, je demeure à Laval et c'est...

2435

M. DENIS TREMBLAY :

C'est sur l'île, là.

2440 **LE PRÉSIDENT :**

Mais Ville de Laval est en train et a fait des économies d'eau considérables en mettant des instruments de contrôle mais n'en a pas mis dans chaque maison. Il n'y a pas une tarification à l'acte. Il n'y a pas de tarification au volume. Comprenez-vous?

2445

M. SERGE BUJOLD :

Mais j'aimerais comprendre, par rapport à ce point-là, en quoi notre mémoire ne...

2450 **LE PRÉSIDENT :**

C'est-à-dire que votre mémoire tend à insinuer que si cela n'est pas fait, un partenariat va le corriger.

2455 **M. SERGE BUJOLD :**

Bien, en tout cas, ce n'était pas notre intention de dire...

LE PRÉSIDENT :

2460

Mais c'est la logique de votre document.

M. SERGE BUJOLD :

2465

Notre intention, c'est de dire: pourquoi, avec les constats qu'on fait, ne considère-t-on pas les partenariats, quand, autour de nous, il y a des gens qui le considèrent et, nous, on ne le considère pas.

LE PRÉSIDENT :

2470

C'est-à-dire, pour que vous le fassiez... D'après moi, votre proposition, elle est valable, indépendamment de l'état de la situation. Si la situation est ce qu'elle est, ce n'est pas nécessairement parce qu'elle est gérée en municipalité, en régie, par un système public. Peut-être que oui. Peut-être que non.

2475

Supposons que vous faites une proposition à la Ville de Montréal, il y a, disons, 50 % de perte, vous l'évaluez à 100 milliards de litres d'eau, en lui disant: «Nous corrigeons vos pertes et vous nous donnez l'eau qu'on sauve.» Bon. On évalue, la CUM nous a parlé de 220 millions \$ pendant 15 ans. Donc, évaluons ça à 4 milliards \$, 3 milliards \$. Vous investissez 3-4 milliards \$, vous ramassez les 120 milliards de litres d'eau, vous les vendez, vous pouvez faire de l'argent avec. Théoriquement, ça peut aller.

2480

M. DENIS TREMBLAY :

2485 Oui, mais encore là, vous privatisez quand vous faites ça. Ce n'est pas de ça qu'on vous parle, monsieur Beauchamp.

LE PRÉSIDENT :

2490 Mais, vous parlez...

M. DENIS TREMBLAY :

Là, vous le confiez à 100 % au privé.

2495

LE PRÉSIDENT :

Non, non, mais vous me parlez d'investissement...

2500

M. DENIS TREMBLAY :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

2505

... dans des équipements.

M. DENIS TREMBLAY :

2510

Comme exemple.

LE PRÉSIDENT :

Mais de propriété commune.

2515

M. DENIS TREMBLAY :

Dans les technologies, dans les équipements, dans la gestion au sens de gérer des actifs, des ressources pour obtenir le meilleur rendement et la meilleure performance possible. C'est de ça dont on vous parle. Et cette activité de commercialisation-là, dans notre esprit, elle est mixte. C'est ce genre de paradigme-là qu'on vous invite à réfléchir, de dire est-ce qu'il n'y a pas, entre 100 % public et l'extrême 100 % privé, une zone intermédiaire.

2520

M. LUC LACHARITÉ :

2525

2530 Monsieur le président, je voudrais replacer les choses aussi dans leur contexte. Parce que l'ouverture sur les partenariats privé-public comme voie de solution n'est pas venue avec le débat sur l'eau dans le temps. C'est un questionnement, c'est une réflexion qu'on mène depuis quelques années et, aujourd'hui, on vient, évidemment, aborder la question de l'eau qui est la question fondamentale, la qualité de l'eau, et on essaie de garder la porte ouverte sur cette formule à examiner de plus près comme une des pistes de solution à un sérieux problème que nous avons au Québec en matière d'eau.

2535 Et on n'a pas toutes les ressources financières, vous le savez fort bien, pour pallier à tous ces problèmes, compte tenu de la situation en santé, de la situation en éducation, etc., etc. Alors, voilà la relation qu'il faut faire entre la question des partenariats et la question de l'eau. Et, encore une fois, c'est une réflexion qu'on mène depuis plusieurs années.

2540 **M. CAMILLE GENEST, commissaire :**

Sur la question de l'eau potable, est-ce que vous avez pris connaissance du projet de règlement qui a été publié dans la Gazette Officielle récemment?

2545 **M. DENIS TREMBLAY :**

Pas moi, personnellement.

2550 **M. CAMILLE GENEST, commissaire :**

Qui correspond aux recommandations canadiennes et qui sont à la hauteur de ce qui est proposé actuellement par l'Organisation mondiale de la santé. Donc, si ce projet de règlement-là correspondait à vos attentes, votre première question serait réglée. Vous n'avez pas regardé ce projet de règlement?

2555 **M. SERGE BUJOLD :**

2560 La première question serait réglée. Maintenant, on a entendu que c'était la Communauté urbaine qui disait que pour ramener à une norme de 1 unité, ça coûterait quoi, 100 millions \$? Ou ce genre de... Il y a un investissement à faire pour rejoindre cette norme-là.

M. CAMILLE GENEST, commissaire :

Oui, oui. Tout à fait.

2565 **M. DENIS TREMBLAY :**

Est-ce qu'elle va être appliquée?

2570 **M. SERGE BUJOLD :**

Et cet investissement-là, la question se pose: est-ce que les fonds sont disponibles?

M. CAMILLE GENEST, commissaire :

2575 Non, mais je vous parle de la question du règlement.

M. SERGE BUJOLD :

2580 Oui, mais c'est parce que si le règlement est là, puis que personne l'applique parce qu'il n'y a pas d'argent pour l'appliquer, le résultat est le même.

M. CAMILLE GENEST, commissaire :

2585 Il n'est pas appliqué encore, c'est un projet de règlement. Alors, mais si vous ne l'avez pas examiné... C'est parce que la question, c'est de savoir, est-ce que ce projet de règlement-là ferait que nous aurions une réglementation conforme aux autres Canadiens ou autres citoyens des États-Unis, selon vous.

M. SERGE BUJOLD :

2590 Écoutez, si le règlement ramène la norme à l'égalité, bien, c'est parfait.

M. CAMILLE GENEST, commissaire :

2595 Ça va.

M. SERGE BUJOLD :

2600 La question qu'on pose, ce n'est pas de juger par rapport au règlement. C'est de constater qu'aujourd'hui, le règlement n'est pas là. Et d'autre part, ce qu'on entend, c'est que si on changeait le règlement, on n'aurait pas l'argent pour l'appliquer. Et le résultat, bien, je pense serait le même. C'est ça la question.

M. CAMILLE GENEST, commissaire :

2605

Ça va pour ça. Bon, je dois revenir sur la question des partenariats. J'ai été personnellement associé dans des discussions avec IBM et Sony sur la gestion de centres de traitement informatique du gouvernement, en partenariat, avec partage des risques, partage des bénéfices. Et, effectivement, le gouvernement s'est retiré de la gestion des centres de ski, des golfs, des campings, parce que le gouvernement gérait Mont Sainte-Anne, gérait des campings, gérait le golf du Mont Orford et ça fait longtemps qu'il s'est retiré de ces opérations-là.

2610

Et, la distinction entre les fonctions régaliennes de l'État et les fonctions de distribution de service, c'est déjà bien fait, ça fait effectivement partie du discours commun du gouvernement actuellement.

2615

Mais nous avons rencontré plusieurs secteurs de l'entreprise privée entre autres, ici même, et toujours le discours était: le partenariat pour réaliser des expériences gagnant-gagnant, pour réaliser à deux ce que un seul ne peut pas faire, pour aussi produire de la valeur ajoutée et pour aller chercher des investissements. Mais jamais, jamais, on avait comme prémisse que le système de gestion actuel était mauvais et que l'héritage qui devait être confié au privé, c'était l'héritage de sauver une situation mal gérée.

2620

Ce discours-là, on ne l'a jamais entendu jusqu'à maintenant. On a entendu des présidents directeurs généraux, par exemple de Aquatech, des entreprises comme ça, qui nous disaient: «Nous sommes intéressés à faire affaires avec le public parce qu'il y a là de la connaissance, il y a là de l'expertise. On peut se mettre en commun. On peut être gagnant-gagnant. On peut faire à deux ce que un ou l'autre ne peut pas faire seul.» Voilà.

2625

2630

Je tenais à préciser cela parce que, personnellement, je ne peux pas accepter la prémisse que le système public est mauvais.

M. LUC LACHARITÉ :

2635

Les questions posées sont, il me semble, sur la qualité de l'eau et jusqu'à ce jour, l'eau a été entièrement gérée par des processus publics.

Mme GISÈLE GALLICHAN, commissaire :

2640

Mais la question que j'allais vous poser tout à l'heure, si l'entité opérationnelle de temps immémoriaux avait été un privé, membre de la Chambre de commerce, quelle aurait été la teneur de votre mémoire? Avec les mêmes résultats.

2645 **M. DENIS TREMBLAY :**

Nationaliser. Si c'était une entreprise privée qui avait engendré ces résultats-là, je vous dirais: «Nationalisez vite ce secteur-là, ça va mal.»

2650 **M. SERGE BUJOLD :**

J'appuie. On ne vous dit pas que l'administration municipale est déficiente. On vous dit que le résultat est inacceptable. Nous ne sommes pas des experts dans la gestion des eaux urbaines. Nous faisons un constat sur les résultats. Les résultats sont inacceptables. Alors, si les résultats sont inacceptables, il faut faire quelque chose. On ne peut pas se permettre de continuer.

2655 **M. DENIS TREMBLAY :**

2660 Et je suis persuadé, pour en connaître quelques-uns, que ce n'est pas relié à la compétence des gestionnaires en place. C'est le système dans lequel ces gestionnaires-là doivent fonctionner qui crée ce résultat-là. Et si ces gens-là avaient accès à d'autres niveaux de financement, à d'autres expertises pour échanger, pour partager, pour entrer dans la définition que je partage et que j'abonde parfaitement de monsieur Genest sur les partenariats, je pense que ces gens-là trouveraient bénéfique et ça serait «win-win».

2665 Donc, je voudrais être bien clair. Il ne s'agit pas de penser que les gestionnaires qui s'occupent de ça sont incompetents. Absolument pas. Et, d'ailleurs, ils vont être essentiels dans la solution dans ma perception à moi. Sauf que ces gens-là fonctionnent à l'intérieur d'un système et c'est ce système-là qu'on questionne.

2670 **M. SERGE BUJOLD :**

2675 C'est important cette nuance-là. Si, par exemple, la réglementation sur la pollution était la même pour le public que pour le privé, et qu'elle était appliquée, il faudrait trouver les moyens de le faire. Pourquoi deux poids, deux mesures?

M. LUC LACHARITÉ :

2680 L'entreprise privée ne pourrait pas résister à de tels constats. Je ne pense pas.

LE PRÉSIDENT :

2685 Remarquez qu'en termes d'efficience, le coût de production au mètre cube -- ne parlons pas du cas de Montréal, le cas de Montréal, il y a beaucoup de perte, ce qui abaisse le coût nominal, mais dans d'autres villes où les pertes sont moins considérables, le coût de production demeure très bas. Donc, au niveau de l'efficience, le système n'est pas inefficent. Il est efficient.

2690 **M. DENIS TREMBLAY :**

Il n'y a pas de comparable. On est en situation de monopole. Vous ne pouvez pas, je pense, comparer réellement sur une base de «bench marking», sauf que de comparer avec d'autres systèmes un peu semblables. Mais vous ne pouvez pas comparer, sauf quelques exceptions, quelques cas, si c'était fait autrement, parce qu'on ne le fait pas autrement. Donc, pour dire que c'est efficient, il faut être capable de comparer.

LE PRÉSIDENT :

2700 C'est-à-dire que vous n'avez pas de comparaison interne au Québec. Vous avez des comparaisons ailleurs au Canada ou aux États-Unis par rapport au produit.

M. DENIS TREMBLAY :

2705 Mais on sait aussi - et je pense que les gens de CIRANO pourraient confirmer ça - qu'à la simple question: combien coûte la gestion des eaux dans une municipalité? Vous pourriez avoir autant de réponses que de gens à qui vous posez la question.

LE PRÉSIDENT :

2710 Oui.

M. DENIS TREMBLAY :

2715 Donc, sur les coûts...

LE PRÉSIDENT :

2720 Mais c'est pour ça que là-dessus, les gens demandent un modèle constant pour évaluer les coûts, incluant les coûts d'investissement, etc.

M. DENIS TREMBLAY :

2725 Voilà.

Mme GISÈLE GALLICHAN, commissaire :

2730 Mais à partir d'obligation de résultat, dans l'éventualité où il y a un partenariat public-privé, et que les normes d'eau potable, les normes aussi de rejets toxiques, font qu'en sorte que d'autres privés pollueurs doivent être plus fortement réglementés, qu'est-ce qui arrive au niveau du privé qui doit dire à un collègue membre de la Chambre de commerce: «J'exige ça à cause des obligations que je dois rencontrer»?

M. SERGE BUJOLD :

2735 Est-ce que je comprends que par rapport aux normes, par rapport au privé existant actuellement? Donc, les normes par rapport à la pollution vis-à-vis le secteur privé demeurant les mêmes, votre question, c'est qu'est-ce qui arrive si un pollueur...

2740 **Mme GISÈLE GALLICHAN, commissaire :**

Ce que je veux dire, c'est que vous avez vous-même mentionné qu'il y a du resserrement nécessaire au niveau du projet de règlement sur les eaux potables.

2745 **M. SERGE BUJOLD :**

Oui.

Mme GISÈLE GALLICHAN, commissaire :

2750 Sur le règlement actuel, si vous voulez. Il y a ça. Il y a aussi la désinfection des eaux usées de l'amont vers l'aval. Il y a aussi les rejets toxiques.

M. SERGE BUJOLD :

2755 Exact.

Mme GISÈLE GALLICHAN, commissaire :

2760 Les rejets toxiques qui proviennent d'industries. Certaines sont réglementées; certaines ne le sont pas encore. Plusieurs exigent devant nous, ici, que le gouvernement aille réglementer là où le PRRI n'agit pas encore.

2765 Dans l'éventualité d'un partenariat où vous avez justement de ces normes sur lesquelles vous vous êtes engagés pour obtenir ce partenariat, et que ça implique du resserrement et de l'obligation à l'endroit d'autres entreprises privées majeures, comment vous fonctionnez dans un monde comme celui-là? Parce qu'on parle de l'eau, là. On parle de la ressource, de la ressource qui fait de l'eau brute à plusieurs municipalités.

2770 **M. LUC LACHARITÉ :**

Mais, je veux dire, on n'a jamais cessé de reconnaître, à ce moment-là, le pouvoir de réglementation du gouvernement. Donc, à partir du moment où un partenariat se signe dans ce cadre, c'est incontournable.

2775

M. SERGE BUJOLD :

Tout à fait.

2780 **M. LUC LACHARITÉ :**

L'arbitrage est relativement facile à faire. Même à l'intérieur d'une Chambre de commerce.

2785

M. DENIS TREMBLAY :

D'ailleurs, avec ou sans partenariat. La norme est là. Il faut la respecter. Tout ce qu'on dit, par contre, c'est: «Faites la norme pour tout le monde. Et tout le monde va la respecter.» Aucun problème.

2790

LE PRÉSIDENT :

2795 Bien. Alors, c'est un dialogue qui s'est un peu mal engagé. C'est malencontreux parce que je pense que c'est une question qui est fort importante. D'après moi, c'est votre problématique de départ qui fausse la proposition elle-même. Puis la proposition elle-même, c'est possiblement de chercher des voies plus efficaces de gestion, ce qui est une question légitime et qui est loin d'être réglée dans notre société. Il y a toujours un débat.

2800

Et, deuxièmement, par rapport à de très forts investissements à venir, très importants, vous avez une proposition qui peut, dans certaines circonstances, mériter examen. Il n'y a pas de doute que le chantier d'un certain nombre de modifications fait apparaître que des investissements à venir, c'est des très très grosses sommes dont on parle, c'est plusieurs milliards de dollars et que, donc, les modes de financement, la question reste ouverte à ce niveau-là.

2805

2810 Notre dialogue s'est mal engagé parce que d'après nous, votre papier est provocateur inutilement et il jette de l'huile sur le feu en faisant une analyse trop sommaire de la réalité qui est beaucoup plus complexe que ça. Et par rapport à toute la dynamique sociale dans laquelle on circule depuis des mois, ça relance le débat à un autre niveau, plus qu'au niveau de sa rationalité intrinsèque qui est fort complexe et importante.

Mais, ça, ça arrive de temps en temps et c'est correct. Chacun a le droit d'avoir ses stratégies de communication. Ça va, messieurs?

2815 **M. LUC LACHARITÉ :**

En vous remerciant mais au risque d'être insolent, je vous inviterais d'abord - et au risque de me répéter - à lire en préambule nos mémoires sur les partenariats privé-public et votre opinion changera peut-être en ce qui concerne nos intentions.

2820

LE PRÉSIDENT :

Pas de problème. Messieurs, merci.

2825 **M. SERGE BUJOLD :**

Merci.

LE PRÉSIDENT :

2830

Alors on se retrouve ce soir, 19 h 30.

2835

Je, soussignée, **LISE MAISONNEUVE**, sténographe judiciaire, certifie sous mon serment d'office que les pages ci-dessus sont et contiennent la transcription exacte et fidèle des notes sténographiques prises par moi au moyen du sténomasque, le tout conformément à la Loi.

2840

ET J'AI SIGNÉ:

LISE MAISONNEUVE, s.o.